

MARRIAGE

1793

A

1800



1779321400
72

93
II

par terrope

Benue

Quoyant huy treize ventres landeux de la republique
 françois ^{amidia} pardevant mois alexandre pointud membre de conseil general
 de la commune des chandelis district d'ambert departement de puy de
 dome élu pour rediger les actes destinés a constater les naissances mariages
 & dees des citoyens sont comparez en la maison commune des chandelis
 pour contracter mariage d'une part jacque terrope marchand age de
 vingt cinq ans fils a loüis & de laudine genetier Sonnepouze journalier
 domicilies dans ladite municipalite lieu de naissance dudit jacque terrope
 terrope d'autre part marie hobenuke age de quarante neuf ans filles
 a defunt pierre hobenuke et a defunte anna terrope Sonnepouze
 citoyens domicilies tout dans la municipalite des chandelis lieu natal
 de laditte marie hobenuke lequel conjointement accompagnés de loüis
 terrope de laudine genetier pere & mere ledit loüis age de cinquante
 neuf ans et ladite genetier age de quarante neuf ans qui ont declare & de
 pierre montel voiturier age de trente six ans alexandre Souaud &
 meunier age de trente cinq ans qui ont declare consentir audit mariage
 andre communal age de quarante cinq ans guillaume dailhous age de
 trente trois ans pierre huglade age de quarante trois ans jean terrope
 age de soixante deux ans tout citoyens domicilies dans ladite
 municipalite des chandelis ont departie mois alexandre pointud
 apres avoir fait lecture en presence des parties & dees dit loüis terrope
 & laudine genetier pere & mere dudit jacque & dees dit andre hobenuke
 & andre communal pere & neveu de laditte marie hobenuke qui ont
 dit consentir audit mariage de l'acte de publication & promesse de
 mariage entre les futures conjointement dressé par mois alexandre pointud
 le treize plusios affiche le meme jour a la porte de la maison commune

Wign

15

Aujourd'hui vingt huit floral del'an deux de la republique française
unindivisible del'an deux de la republique française une indivisible —
democratique imperissable ainsi. Avant moi, pair, montet, officier
municipal de la commune de Landau, de, commun, a l'effet d'officier public pour
les actes de naissances, mariage, de, des, par la municipalite de conseil general
de la commune, sont compareut dans la maison commune pour contracter —

mariage Dumgast alexandre longueval fils aîné d'antoinette & d'anne -

Clavilier juleij agé de vingt trois ans, Louis Domestique dans l'ad. municipale

Deux autres, l'une d'elles est une fille d'Alexandre Longuefore
D'autre part Marie jointe fille ad effrayant tome l'ide

marguerite Longsalague de Saintenon domiciliée dans l'air

Comune l'audifanaifrance d'ad pointud, les quelz conjoints auomf agnes
d'clad annf f'au leur qui adulacé consonter and mariage. Eide



De Louis, l'assesseur âgé de cinquante ans, l'ide
amié Gaudon âgé de quarante cinq ans, l'ide
Louis domville, de cette dite commune, moi Pierre montiel
après avoir fait lecture en présence de parties l'ide
l'amié d'ad. futur l'ide, père l'amié d'ad futur
présent, qui ont consenti au mariage l'ide l'amié
à la suite d'acte de publication de promesse
mariage l'ide l'ide futur conjoint d'assu au moy
montiel le vingt d'apresent assu l'ide même jour à la
porte de la maison commune l'ide l'ide, que l'ide futur
conjoint ont lu l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
mutuellement pour l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
de l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
ans l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
signé les parties l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
de l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
le, d'jour moi l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide

aujourd'hui trente quatre or de l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
Régulièrement l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
maire de la commune l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
de l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
mariage l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide
Comandure l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide l'ide

Damien Courdia
&
Margueritte
Oravari

de l'année de l'union de la France et de l'Angleterre
trente trois ans celle d'après de la France
Coudat son lieu natal le mandant ledit y habite
Et Marguerite Bravaud fille de Jean
d'Antoinette Simonet âgée de vingt six ans
cultivateur habitante d'Allevard de la commune
commune d'Allevard, leudifanaisse de l'Allevard
par lequel conjoints il ont auompagne
de leur père et de leur future épouse d'Edouard
Laroze âgé de quarante ans, de Marie Bravaud
âgée de quarante ans, de Pierre Bravaud
âgé de dix huit ans, d'Edouard Bravaud
âgé de trente huit ans, tous citoyens de la commune
commune, muni de leurs mandats approuvés
Celle en présence des parties d'Edouard Laroze
qui ont consenti au mariage d'Allevard
Voix de la commune de publication d'Allevard
fait par moi le vingt six de présent an
affublé de mon pouvoir de la commune
commune approuvé quel que futur époux ou l'édulce
d'Allevard pour se rendre mutuellement époux
époux j'ai prononcé au nom de la loi que d'aujourd'hui
l'union de Marguerite Bravaud sont unis en
mariage et j'ai rédigé le présent acte que
j'ai signé les parties le témoin ont déclaré
Je l'ai vu et signé de l'Allevard
fait en la commune commune




 Adieu, and your heart, *Monte*
maire

Claude print

Et

Башков В. И.

citoyens Cultivateurs d'oliviers, Bordés de cette commune
 André en France sub Claude p. n. t.
 En France de Bruguère âgé de 22 ans
 Antoine Bruguère de la même commune habitant

Dulme de la Fayette Commune aux Indes Saussane
D'Aubreyart. -

D'aukeart. -
 de quel consent Florent accompagné d'au-
 guere puet hie, pre l'un des d'au francs Bugeis
 Ed Louis, l'un age de cinquante huit ans, Jaques
 l'autre age de quarante ans, par d'au age de
 trente deux ans, Et d'au l'autre age de quarante
 ans, par d'au l'autre age de quarante

Nous soussignés, officiers municipaux de l'arrondissement, certifions que
 led. parremontel qui a signé led. acte est mort de l'arrondissement led. acte
 du jour de son décès, d'acte, lequel acte a été signé par led. arrondissement
 de l'arrondissement, et ainsi sans interruption, de la ^{seconde} année de la république.

Chamberlain
Terrace
Capt. W. L.

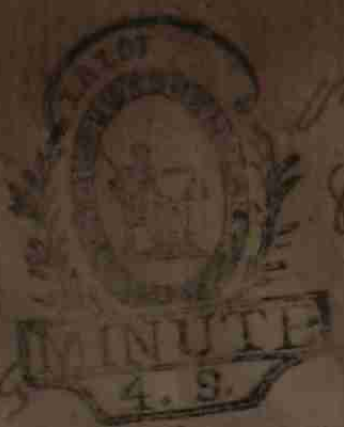
Montes
maire

II

Al
Tosy's frame
Lidom 8-

Calherum Luoyu

ayons fait
 l'acte public
 mdy devant
 Commune de Gandel
 sous le duc de Dambert, l'acte d'affaire public font
 sont comparat en la maison commune de Gandel,



Guillaume Dupon =
 Et
 Margueritte Pissis =

D'un part Guillaume Dupon age de cinquante six
 ans, fils de Michel et Anne Anglade qui ont eue pour cultureurs
 habitants du hameau de Vallerette Commune de Gondat leude de France
 D'autre part Margueritte Pissis age de dix huit ans
 fille de Antoine et Marie Lebar (cultivateurs) habitants du hameau
 du Loure Commune de Gandel lesd. Margueritte Pissis autorisee de son
 pere - Lesquels conjoints ont eue pour cultureurs de leur
 mere, l'ide de Pierre Anglade age de quarante trois ans, Vincent
 de Villade age de vingt sept ans, Antoine Combe age de vingt
 six ans et Etienne Longuegal age de vingt cinq ans, tous citoyens
 domiciliés dans la commune.

moid moidit appris, avoué fait lecture En presence de
 tous les sus nommés, de l'acte de publication du present dudit
 mariage par moid d'ice. le vingt l'indemnié d'ice au mdy
 affuge le meme jour a la porte de la maison commune. Lesquels
 après que led. Guillaume Dupon et Margueritte Pissis ont eu
 l'elare mutuellement et aute d'ice se grand remuement
 pour eux jay prononcé au nom de la loi que led. Guillaume
 Dupon et Margueritte Pissis se sont unis en mariage le jour d'ice
 cy present de que jay signé de l'acte d'ice les autres parties de
 l'acte ont été l'elare n'ont signé de l'acte d'ice le jour d'ice

l'acte

to
annedescado

[illegible]

E Nantkyst amundunlade fild lagad di
Jingt quatre au, fildid claudelid autounit doudge sal
fultwaturd Gabit aute) duhim unoulende gery Commundus
Egendre, luid nairaeue) delad amundunlad quibit
autorezed fild prelumere.

[illegible]

nous nous sommes apprés avoir fait lecture & y presencé
 les nommés de l'acte & publication d'un prompt mariage par
 nous Prisé le dix & y presencé aussi affuelement pour la
 portu de la maison d'une femme & apprés aussi qu'un d'antenne
 Jousam & Hamides sur la de on d'indulgar d'agente Jous
 Sy prend amutuellement pour y pour J'ai prononcé au nom
 de l'aloï que d'antenne Jousam & Hamides sur la de
 fondue, le mariage & J'ai chidigé y presencé que J'ai
 signé avec
 Les autres parties le curia, on d'indulgaré n'ont pas signé de
 l'acte, les Jousam & la maison d'une femme & l'agente

Jesus Lade

Aujourd'hui Juyt par George de la Roche
Republique française de l'indemnité de la
parlementaire mais de la commune de la Roche de la Roche
Nauvert de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
Soud Souverain pour la Roche de la Roche de la Roche de la Roche

Jean Terrasse

Et

anne fibertie =

Nauvert Jean Terrasse agé de quarante ans
un fils de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
cultivateur habitant du lieu de la Roche de la Roche de la Roche
Lieu de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche

Edouard part anne fibertie agée de Juyt sept ans
fille de Joseph de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
soud pour la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
commune de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche

Les quel, soussignés ont accompagné d'ad Joseph
fibertie de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
garde pour de quarante ans, d'anne pour de quarante ans
de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche

Mord mortel approuvé avec la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
Mord mortel Juyt de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
à la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
Terrasse de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
mutuellement pour la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
Lieu de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
Juyt de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
Temoins, ont de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
Lieu de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche

Aujourd'hui Juge d'Appel Meffidor (de la Cour de
 la République française aux Indes) à midi
 Devant moi par devant et mari de la femme de la
 Patrice Lambert, département du pays de la Cour de la
 d'officiers publics sont pour et pour contracter mariage
 en la maison de la Cour de la République.

D'un part George Chaborpuro agé de Vingt Cinq ans
 George Chaborpuro
 Et
 D'autre part Jean de Diffaute Marie & Lotte Cultivator habitant
 du lieu de laubandie Comundigandis les deux parties

Anne faucheri
 & D'autre part anne faucheri fille de Jean Edouard
 Boufford agee de huit deux ans autoresse de son pere Louis
 Bonnet, au lieu d'usade comme de ce Boufford au lieu de
 de l'adame faucheri.

Lesquels conjointement avec de pure limerie de la couronne
D'autonne chabouffier agide quarante deux ans Noble public
fabriquant d'adieu de la cabane de laurier flote agide
quarante ans de d'amen font bonne age de soixante
dix huit ans de pure limerie, age de treize six ans
de pure limerie age de quarante cinq ans pour d'etoyer
Domestique de la d'omme de la d'audie, ~~modest~~ modeste

Mordit montet appris avoir fait lecture de la
 publication du mariage par moi dressé de vus deux
 suppliant affuge a la porte de la mai on commune le même
 Jour l'après aussi que lesd. George Chabossier & sa femme
 s'en sont allés a la Haute Ville se prendre mutuellement
 pour époux J'ay prononcé au nom de la loi que led. George
 Chabossier & sa femme sont unis; le mariage le J'ay dirigé
 le présent acte est lu a main ouïe commune, lequel J'ay signé
 au conjoint, le présent la soussignée led. Antoine Chabossier & sa femme
 l'un ou l'autre, partie ou l'autre en faveur signant de l'un
 ou l'autre

Antoine Chabossier
Chabossier

Feb

George Gaborpuri
E

anne faucheri

George and Mary,

Part George Cordy was aged 50 years

filz d'andre Adidiffaute Jeanne moult autorize de son
 pere Citoyen, domitier, d'adieu d'adieu deus freres commandant
 Echaudeli, lieu natal dnd. Georgeoudyris

D'autre part Marie pour son age de 20 ans
une fille de feu Antoine & Pamelie d'Elzevire habitant
deux de ces freres communi d'Elzevire le 10^{me} d'Octobre
Marie pour son qu'il a autorise de son mere.

[illegible]

mord. monté appri, avoit luture l'ypresuendy,
 sa, Nomme de l'acte y publication d'un mariage de l'epu-
 par mort le l'uze d'ypresuendy affez le meme jour.
 La pte d'la maison commune de l'ypri, aussi qu'il y d'George
 Coudyria, l'emarie pou hou out l'udulari a l'autre d'ix l'ypre d'u
 mutuellement pou l'oux Jay pronome a un oia d'la loi-
 qu'il d'George Coudyria l'emarie pou hou font unis En
 mariage l'Jay l'udige l'ypresuendy que Jay signe a l'ud-
 George Coudyria, le autre partie, l'il d' l'umou, ou d' l'udulari -
 n' l'avou signu d'ur l'equi d' l'Jou l'au t fait

Conveyance

en son jour vingt quatre heures de la nuit
à la suite d'un mariage un dimanche à midi
devant moi par remonte mari de la commune de Gaudin
D'autre part Lambert Département de la commune de Gaudin
d'office public sont comparés en la maison commune de
Gaudin pour contracter mariage.

D'une part François Pontet âgé de vingt huit ans
fils de feu Pierre ledit officier Jacques Bignon de la commune de Gaudin
habitant de la commune de Gaudin son lieu
natal

D'autre part Marguerite Pestre âgée de dix neuf
ans fille de feu Jean de Marguerite Lemoine autrice.

IV D'ad' mere citoyens domiciliés dans la commune de Gaudin
Commune de Gaudin leur natal d'ad' Marguerite Pestre

Lesquels conjointement ont promis de la d'ad' Marguerite
Lemoine ledit Pontet âgé de quarante deux ans de Pierre
parot âgé de quarante quatre ans, d'ad' du mariage
de quarante ans de blaise du tour âgé de quarante six ans
d'ad' Pontet garçonnage de quarante deux ans tous citoyens
domiciliés dans cette commune de Gaudin.

Monsieur le notaire a fait lecture en présence de
nomme de la date de publication de mariage par Monsieur
Le notaire du présent amidi affiché en la commune de la
maison commune d'après aussi que les d' François Pontet et
Marguerite Pestre ont déclaré à haute voix se prêter
mutuellement pour eux par prononcé au nom de la loi que
les d' François Pontet et Marguerite Pestre
sont uni, le mariage les a été légitimement fait que j'ai signé
les parties les témoins ont déclaré ne savoir signer de l'ing
des d' Pontet

Dr. Raborfauz

[illegible]

Declaré se prendre mutuellement se prendre pour & pour jay prononcé au nom de la
Loi que lesd^s Gregoire & Gerand & Antoine de Masse soit font unis en mariage & j'en ay
redigé le present acte en la maison commune que j'ay signé, lesd^s jour & an lesd^s parties
présents & témoins ont déclaré ne s'opposer à signer desquels

aujourd'hui vingt anq vendemiaire delanquatre deladysublique Francaize
une siend visible amidy Devant moy p^{re}sente montet moire de la comune de handelis
de p^{re}sentement du p^{re}suy de domes & faisant les fonctions d'officier public ny en ayant point
font Comparut En la maison Comune pour contracter mariage Jean Goutte age de
Trente ans fil d'eur Francois & de celandine Chonion originaire d'odomieille du hainc
Deux filles, sœurs Comune de handelis d'un p^{re}sent

Ed autre part mari Genestier agee de vingt deux ans fille de Jean Laurand
 Et de Jeanne Catharine terreasse originaire d'omécourt au lieu du Hâs commune

Gentle
Joan
 &
 Gentle
 Marie

Lesquels conjoints, Etant accompagnés de quatre granges âgés de soixante
dix ans Joseph Hibert âgé de cinquante dix ans de d'amin fontbonne âgé de
soixante six ans et d'annet gaschon âgé de quarante huit ans tous citoyens de cette
Commune de Condé. Lequel d'amin fontbonne a été nommé par la commune pour
faire lecture en présence de tous les susnommés de l'acte de publication de mariage
qui a été fait le quatre vendémiaire de l'an six et affiché à la porte de la maison
commune le même jour après lesquels Jean Goutte et Marie Genestur ont été
habiles voir se prendre mutuellement pour et pour eux j'ai prononcé au nom de la loi
celle que j'ai signée en la maison commune lesdits parties parents et témoins ont
pu signer de chacun lesdits jour et an

H. Mont
maire

Au jour d'hui vingt six Vendémiaire de l'an quatre de la République Française
une indivisible amitié devant moi Pierre Montet maire de la Commune de Chandelis
Département du Puy de Dôme faisant les fonctions d'officier public n'ayant
point fait comparaitre en la maison commune pour contracter mariage

Longechal
Jean

Chautard
Marguerite

D'une part Jean Longechal fils de feu Pierre Etienne et de feu Marguerite
Espeche veuf de Franceoise Anglade âgé de quarante six ans originaire de
Domicile au lieu du Drifson Commune de Chandelis

Et d'autre part Marguerite Chautard âgée de quarante trois ans fille de
feu Joseph Etienne de la Roche originaire de Domicile de Genestur Commune de
Condé de Franceois Gouriche

Lesquels conjoints, Etant accompagnés de quatre granges âgés de soixante
dix ans Joseph Hibert âgé de cinquante dix ans de d'amin fontbonne âgé de
soixante six ans et d'annet gaschon âgé de quarante huit ans tous citoyens de cette
Commune de Condé. Lequel d'amin fontbonne a été nommé par la commune pour
faire lecture en présence de tous les susnommés de l'acte de publication de mariage
qui a été fait le quatre vendémiaire de l'an six et affiché à la porte de la maison
commune le même jour Et de l'acte de la publication de mariage

Chun part d'antoinette Laffarge agée de vingt sept an
magdelaine deat d'un autre lieu de naissance d'antoinette
deuxième Laffarge de la même lieue de naissance d'antoinette

Et d'autre part antoinette Laffarge agée de vingt sept an
fille de feu Jean Et de feu Catherine magdelaine habitante de la même
lieue de la même lieue de naissance

Lesquels conjoints étoient accompagnés de d'antoinette partit
magdelaine deat qui ont déclaré consentir au mariage de quatorze
Alenaudias agée de vingt cinq ans, Estienne Alenaudias agée de quatorze
vingt ans Jean magdelaine de cinquante ans, Et François Lion agée de cinquante
deux ans amis du parties voisins tous citoyens domiciliés au lieu de
deuxième Laffarge moi Laffarge après avoir fait lecture expresse des
parties de la déclaration de mariage dressée par moi le vingt deux
du présent affiché le même jour à la porte de la maison commune après
aussi que les d'antoinette partit et antoinette Laffarge ont déclaré
à haute voix se prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé
prononcé au nom de la loi que les d'antoinette partit et antoinette
Laffarge sont unis en mariage et j'en ai dressé le présent acte
que j'ai signé en la maison commune les d'parties, parents et témoins
ont déclaré de savoir ne savoir signer de ce enquis le dit
jour et an

[Signature]

jeun
Hicue
partit
marguerite

Au jour d'hui vingt cinq messidor de la quatrième de la
République française une et indivisible devant moi Jacques Laffarge
adjoint municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain
de l'arrondissement de Paris de même font comparut pour contracter
mariage d'une part Estienne jeun agée de vingt trois ans fils de
Jean Pierre Et de Marie Lucie veuf de Catherine charrier garde

Lesquels conjoints étoient accompagnés de d'antoinette et de son agé de douze
ans qui ont été convenus au mariage de d'francisco de son agé de soixante
deux ans Jean ponce de son agé de cinquante ans Jean goutte agé de trente trois ans
et Louis de son agé de vingt sept ans tous citoyens domiciliés au lieu de deux frons.

terrains

Ce jour d'aujourd'hui premier fructidor de l'an quatre de la république française une
 Dcteur & indivisible ami d'aujourd'hui j'ai joué l'acte de mariage de la commune
 française de l'ancien Canton de St Germain l'herm département du puy de dome sont
 comparat En la maison commune pour contracter mariage
 D'une part François Dcteur âgé de vingt ans fils de blaise & de Marie Goutte

Le marié moi âgé de cinquante quatre ans

Datour autorisé de fait muni de Guillaume germain son
Caratour nommé par assemblée de parents, le marié moi absent
absent tous lieux de longt habitant, de la commune
de Chandelis lieu de naissance de lad future épouse

Lesquels conjoints étoient accompagnés de M. Blaise datour
marié goutte Jeanne datour Guillaume germain et de deux témoins
agés de soixante ans, Pierre Terrasse agé de cinquante ans, Guillaume
Dumas agé de soixante ans, et Claude Dumas agé de trente quatre ans
tous domiciliés au lieu de Dumas amis & voisins des parties moi Jacques
Terrasse après avoir fait lecture en présence des parties & des
autres, Sur nommés En la maison commune dudit Chandelis de la
publication de mariage d'assés par moi le vingt huit messidor
Dernier affiché à la porte de la maison commune le même jour
après aussi que ledit François datour & marié moires ont eu déclaré
à haute voix se prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé
au nom de loi que ledit François datour & marié moires sont unis en
mariage & j'en ai lu ledit présent acte que j'ai signé & parties parents & témoins ont
déclaré en avoir signé de cinq ledit jour d'an

Terrasse

Aujourd'hui trois fructidor de l'année quatre de la république
française une & indivisible an dixij Devant moi Jacques Terrasse
adjoint municipal de la commune de Chandelis Canton de St
Germain l'herm Département du puy de dome sont comparus
En la maison commune pour contracter mariage d'une part

papier
autour
de l'autour
autour

Antoinette Dutour âgée de vingt sept ans fille de feu tienne
de la commune anglade habitante en cette commune

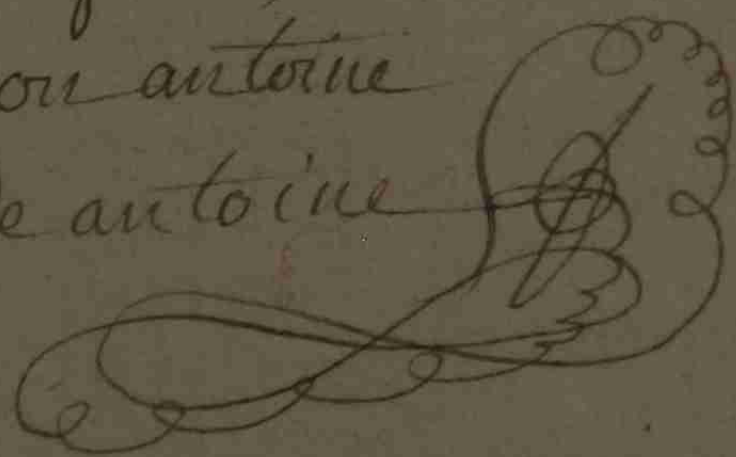
Laquelle conjointement avec son père de la digne Jeanne Ponchon quia
déclaré son consentement au mariage Et de Damien fontbonne âgé de quatre vingt ans
unet garchon âgé de cinquante ans, Jacques Laroye âgé de quarante ans &
Pierre Puydon âgé de trente cinq ans tous domiciliés au lieu d'Eschandelis amis
et voisins des parties moi Jacques Terrasse après avoir fait lecture en présence
des parties Et des autres sus nommés En la maison commune dudit Eschandelis de
l'acte de publication de mariage dressé par moi le vingt sept Thermidor
dernier affiché le même jour à la porte de la maison commune, après aussi que ledit
Antoine Puydon & Antoinette Dutour ont réciproquement à haute voix se
prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom de la loi
que ledit Antoine Puydon & Antoinette Dutour sont unis En
Mariage Et j'en ai rédigé le présent acte que j'ai signé
Lesdites parties Parents & témoins ont déclaré ne savoir signer de ce
Enquis le dix jour d'août

Terrasse

Anglade Au jour d'hui dix sept fructidor de l'an quatre de la République
Antoine Français une & indivisible amitié devant moi Jacques Terrasse
parrot Catherine adjoint municipal de la commune d'Eschandelis Canton d'Est Germain
Thermidor Département Dupuy d'Assomont sont comparus En la

Je soussigné, *Antoine Anglade*, âgé de *vingt ans*,
jeune homme de *margueritte Duchier* autorisée de son père
Pierre Delongt habitant à natif de la commune de *Chandel*
Et d'autre part *Catherine Parrot* âgée de *neuf ans* fille de
Louis Edouard de *Antoinette Sauvade* autorisée de son père
habitant à natif de la commune de *Chandel*
Lesquels conjointement, étoient accompagnés de *Louis Parrot* et
Margueritte Duchier qui ont déclaré consentir au mariage de
Laurand Flotte âgé de *vingt sept ans*, *Antoine Anglade* âgé de
cinquante un ans, *André Fougère* âgé de *quarante trois ans* et de
Benoit Grunouille âgé de *vingt huit ans* tous domiciliés au lieu de
chacun d'eux, et voisins de *parties*, moi *Jacques Terrasse* après avoir
fait lecture en présence des parties, et des autres sus nommés, en la
maison commune de *Chandel* de l'acte de publication de
mariage dressé par moi le *vingt sept Thermidor* dernier affiché
le même jour à la porte de la maison commune après aussi que *Antoine Anglade* et *Catherine Parrot* ont déclaré à haute voix se prêter
mutuellement pour et pour *Jacques Terrasse* au nom de l'un quelconque d'entre eux
et *Catherine Parrot* ont unis en mariage et j'en ai été le témoin et que j'ai signé
les parties parent, et moi, ont déclaré en faveur signer de leur nom
Le jour d'aujourd'hui

12. Marcq Claude
13. Dupont Francois
14. Parot Antoine
15. Renaud Joseph
16. Pupidon Claude
17. Anglade Etienne
18. Pupidon Etienne
19. Issartet Arnet
20. Janis Etienne
21. Sator Francois
22. Pupidon Antoine
23. Anglade Antoine





Le dit J. de l'air à haute voix de prendre mutuellement pour
deux à six prononce au nom de la loi que Jean Terrasse et
Flandine hobeniches sont mis en mariage et jay ledit le
present acte que ledit Jean Terrasse a signé les autres parties et
ledit témoin ont déclaré ne avoir signé de feignies fait la
maison commune des habitants des journoys sans s'opposer

Terrasse pointu

au jourd'hui mardi vingt et un mil sept cent quatre vingt trois
longuehal Landeau de l'air public français le midi pendant mois de
saint florent pointu membre du conseil général de la commune des habitants de
damber Département du puy de dome le sixième jour 1793 pour
diriger les actes de l'état civil et constater la naissance mariage et
des citoyens et ont comparu dans la maison commune pour constater
son acte mariage d'une part Marie Longuehal journalier âgé de
vingt cinq ans s'habillant d'ordinaire de femme s'occupant de son foyer et
domicilié dans la dite municipalité de l'habitant de la commune
dudit Marie Longuehal

D'autre part Anne Flandin âgé de quarante trois ans
quand elle est Longuehal domiciliée dans la dite municipalité
des habitants fille de deffunt André Flandin et de Jeanne Bouffard
domiciliée dans la dite municipalité de l'habitant de la commune
de la dite Anne Flandin

Lesquels Convient à compagne de l'ancien fontaine



Nous soussignés, magistrats, juges, et autres, le septième
jour de l'année de la République française, an dix-neuf, par
moi Alexandre pointu, membre du conseil général de la
commune de Chondelles, de l'arrondissement de
Mayenne, Me Lefebvre, ancien des notaires pour rédiger les
actes de l'état civil, la naissance, le mariage, et de
citoyen, son compars, dans la maison commune pour son
mariage, d'une part Jean Gardy, âgé de vingt-trois ans, fils de
Guillaume et de Marie Tonnelier, son épouse, journalier
domicilié dans la dite municipalité, leur naissance d'une
Jean Gardy, d'autre part Anne Terraspe, âgée de vingt-trois ans,
fille de Antoine et de Marie Tonnelier, son épouse, citoyen,
domiciliés tous deux dans la dite municipalité de Chondelles, leur natals
de la dite Anne Terraspe, lesquels conjointement accompagnés d'Edouard
Foubaune, âgé de soixante-cinq ans, de blaise de l'ouvrage de
soixante ans, de Pierre Anglade, âgé de quarante-cinq ans, et
d'André Fougeray, âgé de quarante-trois ans, tous citoyens
propriétaires domiciliés dans la dite municipalité, amis des
parties, moi Alexandre pointu, après avoir fait lecture
en présence des parties et de l'écrit de leur mariage, et
concordes au mariage, et de dix témoins de la dite commune
de promotion de mariage, entre les futurs conjoint de l'écrit
par moi Alexandre pointu, le onze du présent mois de
le même jour, à la porte de la maison commune.

M

Jean Gardy

et
Anne Terraspe

Bayouard huy mary d'inept Septembre mil sept cent quatre
 vingt trois et Land uen de la Republique francoise amede y d'auant
 mois alexandre pointu membre du conseil general de la
 commune des marchands Elu le six janvier 1793 pour ledit et
 les autres en son mariage et de ce des lors son conjoint
 pour la maison commune pour contracter mariage d'une part

Guillaume
Labbatter



Jeannie Mary Ford

Guillaume Sabatier age de cinquante ans meunier domicilié à
Lamareupatier de ce canton département du puy de dome
et veuf de Marie Lafarge ledit Guillaume Sabatier natif de ladite
commune de ce canton
Et pour le conseil age de dix ans le sieur Barthélemy

Et Jeanne narspoil age de vingt ans fille de Barthelme,
Et d'une chonueu citoyen proprietaire d'ouelien dans ladette
municipaliter liee natale de ladette Jeanne narspoil

1^{re} de l'acte de publication de promesse de mariage entre le
futur conjoint Drape par l'officier public dudit St. Mand
huit eurent affiché le même jour à la porte de la maison
communale dudit St. Mand Rochesauine
2^{de} de l'acte de publication de la même promesse de mariage
entre ledit conjoint Drape par moi alexandre pointud le
huit eurent affiché le même jour à la porte de la maison
communale des chandelles après aussy que quelkain Sabattier Ph.
jeanne marcepoil ont été déclarés à haute & vois les endres
mutuellement pour & pour joy prononcé au nom de la loy que
quelkain Sabattier jeanne marcepoil sont & nris mariage
Et jay rédigé le present acte que signé lesdites parties Ph.
les termoint, ont déclaré ne s'avoient signé de ce desquies
les jours mois & ans que dessus pointud
D. of. p.

Aujourd'hui de l'ère de la république française le 1^{er} du
mois premier de la dixième année & de l'ère vulgaire le 1^{er}
novembre 1793 à onze heures du matin par devant moi alexandre
pointud membre du conseil général de la commune des chandelles

...
...
dans la maison commune d'une part et d'autre d'autre
dix sept ans fils de feu Jean et de Marguerite de la ville de
Calluatiar habitant au village d'usaut plantat dans la commune
deschandelis lieu natal dudit Antoine d'autre

Et Jeanne d'autre age de seize ans fille de feu
d'autre Et Marie d'autre filloijmes propriétaire
habitant dudit lieu d'usaut plantat d'autre
deschandelis lieu de naissance de ladite Jeanne d'autre

Lequel conjoint étoient accompagnés de leur
terrapre age de cinquante cinq ans de Pierre terrapre
age de quarante cinq ans de d'autre son beau-père age de
de soixante cinq ans Et d'autre vicillare age de trente
cinq ans Et d'autre domiciliés dans ladite municipalité
deschandelis moi Alexandre pointu après avoir
fait lecture en présence des parties de l'acte de
Et d'autre présent qui ont consentie au mariage Et
Desdit les moins a haute voix de l'acte de
publication de promesse de mariage entre lesdits
Conjoint d'autre d'autre par moy Alexandre pointu

quant au dit mariage & j'ai déclaré au dit
procès & j'ai déclaré au dit
nom de la loi qui antoine d'autour & j'ai déclaré au dit
unis au mariage & j'ai déclaré le présent acte que j'ai
signé les parties & les témoins ont déclaré ne savoir
le soir signé de ce qui

fait à la maison commune des chandelles les jours
mois & an que dessus *pointu d'...*
of d. p.

Nous officier municipal de la commune des chandelles
nous certifions que le présent registre & véritable
& sincère fait & qu'environ l'année de la
République française & ne & indigne

Jannad & Pointu d'...
of m. p.

Monts
maire

Terrasse
saint



V

ANNÉE
républicaine.

R E G I S T R E

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT
DU PUI-DE-DÔME.

CANTON

COMMUNE

N.º

Le présent Registre composé de *deux* feuillets
cotés et paraphés, par premier et dernier, de nous Président de
l'Administration centrale du Département du Pui-de-Dôme, pour
servir à constater les *actes de mariage*
de la commune de *Chaudes* canton de *St-Genès*
conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant
la *cinquième* année républicaine, qui commencera le premier vendémiaire
prochain; lequel Registre sera délivré double, pour l'un d'iceux être
déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, et l'autre
en celui de l'Administration municipale dudit canton, en exécution
de l'article IV du titre VI de la même loi.

FAIT en Département, à Clermont-ferrand, le *vingt*
an *quatrième* de la République française, une et indivisible.

Beuve

L' Aubryart Maru amb lar. aqua

agt murrayal

[illegible]

Chabrier

291-

Ph. Bouffier
ag.

Chaboisier agent municipal de la commune d'Échaudeli, Canton
Germain Mermod pasteur du pays de Vaud, sont parvenus à la
maison commune pour constater mariage, d'une part Barthélemy
Goutte âgé de vingt sept ans fils de Jean François et de Claudine honoraire
autourée de ladite mère Cultivateur habitant dudit lieu d'Échaudeli
Commune d'Échaudeli, natif dudit lieu susdite commune

Et d'autre part Marie Terrasse fille de Jean Pierre âgé de vingt deux
ans et de Marguerite Dutoit entourée de ladite mère aussi de l'Écluse
de cultivateur habitant d'Écluse de l'autre commune dudit Échaudeli
natif de cette dite commune

Lesquels conjoints ont été accompagnés de ladite Claudine honoraire
et Marguerite Dutoit qui ont déclaré consentir audit mariage et de
Jean Goutte âgé de trente trois ans, Claude Morasse poil âgé de trente
cinq Estienne Marquet âgé de cinquante cinq ans et Claude Pouehou âgé
de trente deux ans parents et amis des parties Éloignées tous domiciliés dudit
lieu de deux frères moi Antoine Chaboisier après avoir fait lecture
en présence des parties et des autres susnommés de la maison commune
dudit Échaudeli de l'acte de publication de mariage dressé par moi
le vingt un thermidor dernier affiché le même jour à la porte de la
maison commune après aussi que ledit Barthélemy Goutte et
Marie Terrasse ont lu déclaré à haute voix se prendre mutuellement
pour époux j'ai prononcé au nom de la loi que ledit Barthélemy Goutte
et Marie Terrasse sont liés par mariage et j'en ai rédigé le présent
acte que j'ai signé en la maison commune lesdites parties parents et
témoins ont déclaré en avoir signé de ce lesquels ledit jour et au

Antoine Chaboisier
curé



Le jour de huij Dix huit fructidor de la Republique française
une de nosseigneurs amis y devant moi Antoine Chabossier agent
municipal de la commune d'Echaudeli canton de St Germain l'herm -
Departement du puy de dome sont comparez en la maison commune
Pour Contracter mariage, d'une part Damien Chouion age de vingt
Cinq ans, fils de Jeanne & d'Antoinette Dorrie d'un autre cultivateur &
habitant, d'ailleurs de son frere, commune d'Echaudeli, natif de ladite
Commune d'Echaudeli
Et Anne Communal age de vingt ans, autorisée de son
Communal & Claudine Genestier ses pères & mere, cultivateurs -
habitants, d'ailleurs de Chalanbel commune de Fourus, natif de ladite commune
de Fourus d'autre part
Lesquels conjoints étoient accompagnés de dit, Etienne
Chouion, Antoinette Dorrie, Neveu Communal, & Claudine
Claudine Genestier qui ont déclaré consentir audit mariage & de Claude
Recoque age de trente cinq ans, Pierre Coudeyrol age de trente trois
ans, Etienne Versaud age de trente trois ans, & Claude Morreyrol
age de trente cinq ans, amis des parties tous citoyens domiciliés, dudit
canton de son frere, moi Antoine Chabossier après avoir fait lecture
en presence des parties & de autres sus nommés en la maison commune
Dudit Echaudeli dressé par moi le greffier du present officier le
même jour & la porte de la maison commune, après aussi que les dits Damien
Chouion & Anne Communal ont eu déclaré & haute voix se prendre
mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom de la loi que les dits -
Damien Chouion & Anne Communal sont unis en mariage & j'en ai rédigé
le present acte que j'ai signé en la maison commune, les dites parties &
témoins ont déclaré en savoir signer de ce jour le dit jour & au
+ de l'acte de Publication de mariage. Chabossier
cgs

Et D'autre part marie l'advoise fille majeure d'adiffant autrice
Et de Claudine Chevarin authorizée de sa dite mere Citoyenne l'habitante d'ulieu
De Barbaluche Commune d'Amont Roche savine, agée de vingt trois ans Nature
De la dite Commune d'Amont

Lequel, Couzon, Etouat accompagné des dits Jean Pouchon, —
Jeanne Pouchon, & Claude Chevarin qui ont déclaré consentir audit mariage
& delours d'autour âgés de vingt cinq ans, Antoine Esparlet âgé de cinquante ans,
Gregoire Vaissou âgé de cinquante cinq ans & Estienne Peraud âgé de
trente ans tous citoyens domiciliés dudit lieu d'entre frères, amis des parties,
Moi Antoine Chabossier j'ai fait lecture en présence des parties —
& des autres susnommés, en la maison commune dudit Chaudelieu de l'acte de
Publication de mariage dressé par moi le vingt quatre précédent —
affiché le même jour à la porte de la maison commune après lequel
dit, Estienne Pouchon & Marie LaRoche ont eu déclaré à haute voix
se prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé ~~à haute voix~~ au nom
de la loi que les dits Estienne Pouchon & Marie LaRoche sont unis en —
mariage & j'en ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison —
Commune, les dites parties, parents & témoins ont déclaré en savoir signé
d'ice luiquis le dit jour & au. Chabossier

Chaborfuer
aug



ANNÉE

REGISTRE

républicaine.

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT

DU PUI-DE-DÔME.

CANTON

d'Agguy

COMMUNE

d'Agguy

N.º

Le présent Registre composé de *deux* feuillets, notés et paraphés par nous *Paullet Ladoupe* Président de l'Administration Municipale du Canton d'Agguy *Agguy Chervin* Département du Pui-de Dôme, pour servir à constater les *mariages* de la commune d'Agguy de ce même canton, conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant la *sixième* année républicaine, qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera délivré double pour l'un d'iceux être déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, et l'autre aux archives de l'Administration Centrale du Département, en exécution de l'article IV du titre VI de la même loi.

Fait en Administration Municipale à Agguy *Agguy Chervin* le *vingt-neuf* fructidor an *cin* de la République française, une et indivisible.

Paullet Ladoupe

VI

[illegible]

Phaborner mojet

Louis Gourcy

Marie Bru

Rajoued'hui Douze vendémiaire an Six de la —
 République française un et indivisible amid y devant moi Antoine —
 Chabornis agent municipal de la commune de la Chapelle de St —
 Germain d'urme département du puy de dome sont comparu en la —
 maison commune pour contracter mariage d'une part Louis Goury âgé
 de vingt six ans fils de Julien et de Françoise de laire autorisé —
 de son père manouvrier habitant de la commune de Souilhac de —
 demurant actuellement au lieu de la commune de la Chapelle de St —



11012

anglais âgé cinquante ans, ami de partie, moi antoine Chabournier
après avoir fait lecture en présence de parties et de autres, Juronommes
de la maison commune dudit hant de la date de publication de mariage
sur par moi le quinze vendémiaire présent moi affiché le même jour
à la porte de la maison commune, après aussi quelid futur, épouse
ont lu d'abord, à haute voix. S'exprimant mutuellement pour épouse
j'ai prononcé au nom de la loi qui s'étouit un, en mariage légal
Redige le présent acte qui j'ai signé avec led futur épouse, led Claude Martin
et led Claude prêtre les autres parties, parents et témoins ont d'abord mis sous
signé de l'un qui led prêtre Claude Martin Prêtre

PRÉCIS

Antoine Chabournier
Gascou

Ce jour d'hui quatorze Brumaire de l'an Six de la
République française une indivisible amidi devant moi
Antoine Chabournier agent municipal de la commune de hant de la
deft germain therm département d'après didonne sont comparu les
maison commune pour contracter mariage d'une part Etienne Gascou
agé de vingt six ans, fils de Jean Baptiste Edmarie Goutte d'un
autorité paternelle habitant de l'Etat d'appelant commune de hant de la
natif de la commune d'annonciat Canton de St amant

Et d'autre part Benoit Gascou fille de Jean l'Ed
marie Chennault d'un autorité d'Etat d'autorité habitant
de l'Etat d'annonciat Canton de St amant Roche Savigne native
de lad commune de St amant agée de dix huit ans

lesquels conjoints étouit accompagnés de led Jean Baptiste
Gascou, Marie Goutte, Jean Gascou Edmarie Chennault l'Ed
André viailly agé de trente deux ans, autre André viailly agé de trente
cinq ans, autre l'ayre agé de quarante trois ans, et Antoine l'ayre agé
de quarante cinq ans, amis de parties, moi antoine Chabournier après

ont eu de la loi a haute voix signée de nous deux et par nous
par devant nous notaire de la loi qu'ils ont eu de la loi
Redige par nous notaire de la loi Signe de la maison commune de la loi
par devant nous notaire de la loi Signe de la loi de la loi de la loi
qui ont de la loi consentis au mariage

Antoine Grange
Marie Barthelay

Aujourd'hui vingt six mois de la loi de la
Republique française unie indivisible amidi devant moi notaire
habitant agent municipal de la commune de la loi de la loi de la loi
germain d'herm département de la loi de la loi de la loi de la loi
maison commune pour contracter mariage d'une part Antoine Grange
age de vingt ans fils de Pierre et de Catherine maître de la loi de la loi
cultivateur habitant de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi
natif de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi

Et d'autre part Marie Barthelay age de vingt cinq ans
fille d'Antoine et d'Anne Longuehal de la loi de la loi de la loi de la loi
habitants de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi

desquels conjoint et ont a compagnie de la loi de la loi de la loi de la loi
Catherine maître, Antoine Barthelay et Anne Longuehal qui ont
de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi
ans, d'Anne Bourneville age de quarante ans, Claude Longuehal age de
trente sept ans, Pierre Guillon age de trente six ans, amis d'appoint
tous citoyens domiciliés de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi
habitant approuvé avoir fait lecture en présence d'appointés de la loi de la loi de la loi de la loi
des noms de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi de la loi
mois avant moi affiché le même jour a la porte de la loi de la loi de la loi de la loi
Commune approuvé aussi que ledit Antoine Grange et Marie Barthelay
ont eu de la loi a haute voix signée de nous deux et par nous



74410

Les personnes ci-dessous la loi qui leur a été remise en mariage de la
indigne et l'acte qui a été signé en la maison commune de
parties parents et témoins ont déclaré en avoir signé de chacun, les
signatures

Aujourd'hui vingt neuf mesidors de l'an six de la
République française unie indivisible au milieu de moi Antoine
Chabois agent municipal de la commune de Chabois, canton de
germain l'herm département du jura de domme sont comparus en la
maison commune pour contracter mariage d'une part ~~l'union~~
henry Lagrange âgé de vingt ans fils de feu Claude et de
Gabrielle marquet autorisée de ladite mère cultivateur habitant du lieu
de Chabois commune de Chabois natif de ladite commune de Chabois
à l'autre part Marguerite Guillon fille majeure de feu
Laurent et de défunte Jacqueline Gros Citoyenne habitante du
lieu de Genêts commune de Fontal natif de ladite commune de Fontal âgé de vingt quatre ans
lesquels conjoints étoient accompagnés de ladite Gabrielle marquet
qui a déclaré consentir au mariage de Antoine Simonnet âgé de
soixante ans, Henry Lagrange âgé de quarante ans, Claude Lagrange âgé
de trente sept ans et Benoît de laclade âgé de trente cinq ans tous
Citoyens domiciliés au lieu de Chabois, moi Antoine Chabois approuvé pour
fait lecture en présence des parties et d'autres sur nommés en la maison
commune de Chabois de l'acte de publication de mariage de l'union
de vingt mesidors présent moi affiché le même jour à la porte de la
maison commune approuvé aussi que ledit Henry Lagrange et Marguerite
Guillon ont été déclarés à haute voix se prendre mutuellement pour
époux j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils étoient unis en mariage
j'ai ay rédigé l'acte qui a été signé en la maison commune de Chabois
parents et témoins ont déclaré en avoir signé de chacun, les
signatures

Et Jeanne Dutour agée de vingt trois ans fille de Jean
Barthelemy Et Anne Sauvadet D'autourin D'autourin mère de
deputé aux habitants de la paroisse commune d'Eschard de la paroisse
de la commune d'autre part

autour d'argente.
Américain d'Albion?

Ce jour d'aujourd'hui quinze thermidor de l'an 5 de la
Republique française une et indivisible amitié d'avant moi



1917

Francis Rouet adjoint municipal de la commune de Dehandeli
 Canton d'est Germain Cher département du Juy de Dorne sont
 comparu en la maison commune pour contracter mariage d'une part
 Antoine Fargette âgé de vingt deux ans, fils de Blaise Edouard
 Marie terré cultivateur habitant du lieu de Bage commune d'est Germain
 La République autorisée de son père natif de ladite commune d'est Germain
 Et d'autre part Marie Dailhoum âgée de vingt trois ans fille d'Antoine
 Et Anne Demarceau veuve d'Antoine Jonchon autorisée de son père demeurant
 habitante du lieu de Dornes commune de Dehandeli, native de la commune d'est
 amant

Lesquels conjoints étoient accompagnés de Jean Goulte âgé de trente deux
 ans, Michel Beraud âgé de trente cinq ans, Jean Jonchon âgé de soixante ans,
 Et Octave Rouet âgé de quarante cinq ans, amis des parties, tous citoyens domiciliés
 de ladite commune de Dehandeli, moi Francis Rouet après avoir fait lecture
 En présence des parties, et de autres sur nommés, de l'acte de publication de mariage
 dressé par moi le tiers du présent l'après aussi que ledit Antoine Fargette et Marie
 Dailhoum ont eu déclaré à haute voix s'entendre mutuellement pour s'unir
 J'ai prononcé au nom de la loi que ledit Antoine Fargette et Marie Dailhoum
 sont unis en mariage par moi rédigé le présent acte que j'ai signé en la
 maison commune des parties, parents et témoins ont déclaré me savoir signer
 de leur nom, ledit jour et an // Et aussi de ledit Blaise Fargette, Antoine Dailhoum et Anne
 Demarceau qui ont déclaré consentir au mariage et afficher leur nom pour la légalité de la maison
 commune

Gabriel Iffartel
 Catherine Mage

Aujourd'hui quinze Thermidor de l'an six de la République
 française unie indivisible amidi devant moi Francis Rouet
 adjoint municipal de la commune de Dehandeli Canton d'est Germain
 Cher département du Juy de Dorne sont comparu en la maison
 commune pour contracter mariage d'une part Gabriel Iffartel âgé
 de vingt deux ans fils d'Antoine Edouard Laine de l'île d'Orléans
 cultivateur habitant du lieu de Dornes commune
 de Dehandeli natif de ladite commune de Dehandeli
 Et d'autre part Catherine Mage âgée de vingt cinq ans

vous et

Augourd'hui dimanche Thermidor delan

Et d'autre part Jeanne Coupat agée de vingt un an
fille de Jean Antoine l'adame anglade autouine de son père de
l'état de cultivateur habitant de la commune de Lehande

Liquets conjoints. Il sont accompagnés d'un damier gris.



112
Lesdits vieillards et une anglade qui ont déclaré consentir au
mariage desdits d'autour âgé de cinquante cinq ans, Jean Bonin
âgé de trente un ans, Jean Terrasse âgé de quarante ans, Et laurand
proche âgé de quarante deux ans tous citoyens domiciliés de ladite commune
de Chaudelès amis des parties, moi François Roux et autres, avoir fait
lecture en présence des parties, des autres, Su nommés, En la maison commune
d'ad Chaudelès de l'acte de publication de mariage d'ici par moi le onze
supplément affiché le même jour à la porte de la maison commune après aussi que
ledit Antoine Grivel et Jeanne Jouyat ont été déclarés à haute voix de
prendre mutuellement pour époux j'ai pronomé au nom de la loi que
ledit Antoine Grivel et Jeanne Jouyat sont unis en mariage à j'en ay rédigé
l'acte que j'ai signé En la maison commune desdites parties parents et
témoins ont déclaré ne savoir signer d'aucun desdits jour l'an

Nous

mariage
Marie Delorme

Aujourd'hui vingt Sept Thermidor de l'an six de la
République française une légende visible amidi d'autour moi François
Roux et autres municipal de la commune de Chaudelès Canton de St
Germain Therm de département du Puy de Dôme sont comparus En la
maison commune pour contracter mariage d'une part Jean mage
âgé de vingt deux ans fils de Jean Et de Michèle Sigaller de une
autre pour de longt habitants d'ici de la commune
de Chaudelès natif de la commune d'ici Canton de St Germain Therm
Et d'autre part Marie Delorme fille d'Antoine et d'Antoinette
Jouget cultivateurs habitants d'ici de la commune de St
amant Roche Savigne autours de la commune de St amant
six ans native de la commune de St amant

Lesquels conjoints ont été accompagnés de Jean mage Michèle
Sigaller Antoine Delorme et d'Antoinette Jouget qui ont déclaré
consentir au mariage Et de Etienne braud âgé de trente trois ans, Antoine
braud âgé de trente Sept ans, Pierre Renaudias âgé de trente huit ans

Aujourd'hui N^{os} fructidor an 5 de la République
francaine une éjndivisible amidi devant moi francis Rouet
adjoit municipal de la commune de Chandeli canton de St. Martin
Département du Puy de Dôme sont comparu en la maison commune pour
contracter mariage d'une part annet Dubour fils de deffunt Antoine
Edouard morfin de l'état de cultivateur, habitants de l'une d'usant
plantas commune de Chandeli au tour de Sa D^{me} agé de dix huit
ans, natif de lad^e commune de Chandeli

Et d'autre part Marie Bourg fille de Benoit Eddeffunta
marie promotion au tour de son père cultivateur, habitant, d'un
deuxième étage, âgée de quinze ans, native de la commune de
Decondat

Lesquels conjoints étoient accompagnés dudit Jeanne moineau le
 Denot Bourg qui ont déclaré consentir au mariage d'ice-
 Guillaume montet âgé de trente huit ans, Jean honion âgé de trente
 cinq ans, Jean baptiste Sauvadet âgé de soixante cinq ans & vitat
 d'atour âgé de cinquante un ans tous citoyens domiciliés de ladite commune
 Et hand. les amis d'icelles moi Jeanon, Nouvel après avoir fait lecture
 En présence d'icelles & d'autres des noms de la maison commune dudit
 Et hand. de l'acte de publication de mariage d'icelles par moi le S^g de
 parents affiché le même jour à la porte de la maison commune après
 avoir quelcun anuit d'atour & Marie Bourg ont déclaré à haute
 voix se prendre mutuellement pour & contre j'ai prononcé au nom de la
 loi quelcun anuit d'atour & Marie Bourg sont unis en mariage
 & j'en ay rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison commune le

Clam
anne

Le 10^{me} jour du mois de Juin l'an 5^{me} de la République
Devant moi François Nouet adjoint municipal de la commune de Landerne Canton
de l'arrondissement de Landerne sont comparus en la maison commune
pour contracter mariage d'une part Antoine anglade âgé de vingt six ans fils
de son père Edouard anglade cultivateur habitant de la commune de Landerne
et d'autre part Françoise terrasse âgée de dix neuf ans fille de Pierre Lide
marguerite grenouille d'une autre part de Landerne de Landerne de Landerne
commune de Landerne native de la commune de Landerne

Lesquels conjoints étoient accompagnés dudit marguerite d'achet, Pierre terrasse
et marguerite grenouille qui ont déclaré conjointement mariage à d'achet fougère
âgé de quarante cinq ans, Antoine anglade âgé de cinquante un ans, Claude fougère
âgé de trente neuf ans et Anne terrasse âgée de trente deux ans, tous citoyens
domiciliés audit lieu de Landerne parents et amis des parties, moi François Nouet approuvé avoir
fait lecture en présence des parties, Lide, autres sus nommés, en la maison commune dudit Landerne
de l'acte de publication de mariage d'achet par moi et trois des parents affilés Landerne
jour et après de la maison commune approuvé aussi que ledit Antoine anglade et Françoise
terrasse ont eu déclaré à haute voix de leur consentement mutuel pour le jour j'ai
proposé au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage par moi et ledit de Landerne acte
qu'ils ont signé en la maison commune ledit parties parents et moi ont déclaré ne savoir signer
d'achet, ledit jour Landerne

Nouet

Landerne fougère
une Bruguère

Aujourd'hui dieu fructidor sixième année de la République amidi
Devant moi François Nouet adjoint municipal de la commune de Landerne Canton de Landerne
de l'arrondissement de Landerne sont comparus en la maison commune pour
contracter mariage d'une part Claude fougère âgé de vingt ans, Antoine anglade
et Catherine anglade Supère épouse cultivateurs habitant de la commune de Landerne
et d'autre part Anne Bruguère âgée de vingt un ans fille d'André et de Claudine
Dumas d'une autre part de Landerne de Landerne de Landerne native
de la commune de Landerne

Lesquels conjoints étoient accompagnés dudit Claude fougère, Catherine anglade,
André Bruguère et Claudine Dumas, qui ont déclaré conjointement mariage à d'achet fougère
Landerne fougère âgé de quarante ans, Antoine anglade âgé de cinquante un ans
George fougère âgé de trente cinq ans et André fougère âgé de quarante cinq ans
amis des parties, tous citoyens domiciliés audit lieu de Landerne, moi François Nouet

en l'absence de l'un des époux, le mariage est nul et de nul effet.
 Les parties, parents, témoins ont déclaré, mesurer, signer de la main
 de l'un des époux.

NOUVEAU

Pierre Dutour
 Marie Loudayras

Aujourd'hui onze fructidor année de la République française une
 et indivisible amidi devant moi François Rouvet adjoint municipal de la
 commune de handely canton de St Germain l'herm département du puy de
 dôme sont comparus en la maison commune pour contracter mariage d'une part
 Etienne Dutour âgé de dix neuf ans fils d'André Edmarie pupille de son
 auteur cultivateur habitant de handely commune de handely natif de ladite
 commune de handely

Et d'autre part Marie Loudayras âgée de vingt deux ans fille de
 Jean Edmarie Tancheon de son auteur père, de longt habitant de handely
 la paraded ditte commune native de ladite commune de handely

Lesquels conjoints étoient accompagnés de son auteur et de son auteur
 Jean Loudayras et Jeanne Tancheon qui ont déclaré consentir au
 mariage d'André Edmarie Loudayras âgé de trente trois ans, Claude Loudayras âgé de
 quarante cinq ans, Antoine Chadeu âgé de quarante trois ans, le bonnet griseville
 âgé de quarante cinq ans parents, le mari, les parties, les témoins, domiciliés de ladite
 commune de handely, moi François Rouvet après avoir fait lecture d'une
 copie de l'acte de mariage d'une part par moi le vingt huit thermidor dernier affiché
 de même pour la porte de la maison commune après avoir vu quel Etienne
 Dutour et Marie Loudayras ont déclaré à haute voix se prendre
 mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils sont
 unis en mariage et j'en ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la
 maison commune des parties, parents, témoins ont déclaré, mesurer, signer de
 la main de l'un des époux.

NOUVEAU

Pierre Dutour
 Marie Loudayras

Aujourd'hui quinze fructidor sixième année de la République
 amidi devant moi François Rouvet adjoint municipal de la
 commune de handely canton de St Germain l'herm département du
 puy de dôme sont comparus en la maison commune pour contracter mariage
 d'une part Pierre Dutour âgé de dix huit ans fils de vitet de

Ediponne Chansing d'un autel au culte de son habitant de l'Inde
verfomund & handels native de la commune de l'Inde

aligné but your line
noun et *Catijse*

Aujourd'hui Dix neuf fructidor an Six de la Republique
 francien une indivisible à midi devant moi Francois Doucet
 adjoint municipal de la commune de Handeli Canton de St Germain
 l'herm département du Puy de Dôme sont comparus En la maison
 commune pour contracter mariage D'une part Jean farce âgé de dix neuf
 ans fils de Jean Baptiste Ledemarie Goutte d'un autre part
 habitants du lieu de Amelaud Commune de Handeli natif de la commune

Et d'autre part Anne marquet fille d'Antoine ~~Ededeffente~~
Jeanne Couderces autorisée de son père cultivateur habitant de la commune
de Limoges commune d'air âgée de vingt un an native de ladite commune d'air
lesquels conjoints étoient accompagnés de Jean Baptiste farce

Théodore Dier, affiché le même jour à la porte de la maison commune après aussi
quelques Jean Fiches. L'annee marquée ont eu de la sorte et haute voix se prandre
mutuellement pour y pour jay prononcé au nom de la loi que les Jean Fiches
annee marquée sont unis en mariage à présent rédigé le présent acte que jay signé
de la maison commune des parties, parents et témoins ont déclaré, ne savoir signer de
ce jour l'an # de l'acte de publication de mariage

Nouveau

Aujourd'hui vingt cinq fructidor de l'an six de la République
française une indissoluble amitié devant moi François, Notaire adjoint
municipal de la commune de Chandel, Canton de St Germain d'Arm

Département du Puy de Dôme sont comparus en la maison commune pour
contracter mariage d'une part Barthélemy marrypoil âgé de vingt
sept ans fils de feu Barthélemy le d'anne honion cultivateur habitant
du lieu de d'anne fers, commune de Chandel, autorisé de son père natif de la
commune de Gournay

Et d'autre part Marie Dion âgée de vingt sept ans fille de
François le d'effunte Marie Couderc de l'état de cultivateur habitant du
lieu de d'anne fers, commune de Chandel, native de lad commune de Chandel

Lesquels conjoints étoient accompagnés de lad annee honion qui a déclaré
consentir au mariage le d'Claude marrypoil âgé de trente trois ans, L'anne Dion
âgé de quarante un ans, Barthélemy honion âgé de trente six ans, L'antoin
beaudage âgé de trente sept ans tous citoyens, domiciliés au lieu de d'anne fers, parents
d'une des parties moi François, Notaire adjoint, avoir fait lecture en présence
des parties et d'autres sus nommés en la maison commune de Chandel de l'acte de
publication de mariage d'après par moi le onze du présent affiché le même
jour à la porte de la maison commune après aussi quelques Barthélemy
marrypoil la Marie Dion ont eu de la sorte et haute voix se prandre
mutuellement pour y pour jay prononcé au nom de la loi que les sont unis en
mariage le présent rédigé le présent acte que jay signé de la maison commune
des parties, parents et témoins ont déclaré, ne savoir signer de ce jour
l'an

Nouveau

None of.

[illegible][illegible]

NOUVEAU

Aujourd'hui tant le fustor de la Seine de la République française
indivisible amdy devant moi François Rouvet adjoint municipal
de la commune de Chandeli Canton d'Est Germain d'Arm Département du Jura
Sont comparus en la maison commune pour contracter deux mariages
L'un entre Michel Guillon agé de vingt un ans fils de Jean le demeurant
palais de la cour de la ville de Longt habitant du lieu de Genêts commune de
Condât d'une part

Et Marie Coupat agée de vingt six ans fille de feu Antoine le
anne anglade de l'état de cultivateur habitant du lieu de Coupat commune
de Chandeli autre de la même d'autre part

Et autre entre Jean Coupat agé de vingt trois ans fils de feu
Antoine le de la même anglade cultivateur habitant du lieu de Coupat
commune de Chandeli autre de la même d'une part

Et Anne Guillon agée de dix neuf ans fille de Jean le demeurant
palais de la cour de la ville de Longt habitant du lieu de Genêts commune
de Condât d'autre part

Lesquels conjoints étoient accompagnés de Jean Guillon, Marie Palais le
anne anglade qui ont déclaré conjointement avec deux mariages de l'état d'un agé de
cinquante cinq ans, Jean Baptiste Sauvadet agé de cinquante six ans, Jean
Guillon agé de trente cinq ans, le Jacques Laroche agé de quarante six ans, tous
citoyens domiciliés de la commune de Chandeli amis du parti, moi François Rouvet
adjoint municipal de la commune de Chandeli, les autres sus nommés en la maison commune
après avoir fait lecture en présence du parti, les autres sus nommés en la maison commune
de Chandeli de l'acte de publication de mariage de l'acte par moi le quinze du présent
affiché le même jour à la porte de la maison commune, après aussi que Michel Guillon le
Marie Coupat, le Jean Coupat et Anne Guillon ont eu déclaré à haute voix de
prendre mutuellement pour eux j'ai prononcé que l'un de la loi que l'un
Michel Guillon le Marie Coupat, le Jean Coupat et Anne Guillon sont
un mariage en un j'ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison
commune le parti parents témoins ont déclaré n'en avoir signé aucun
le Jean Guillon le Jacques Laroche agé de soixante cinq ans le Guillaume
Daubonne agé de trente trois ans.

NOUVEAU

Aujourd'hui le 10^{ème} jour complémentaire de l'an 5^{ème} de la République
 française une indivisible à midi devant moi François
 Nouet adjoint Municipal de la commune de Chandelis canton de
 Germigny département de l'Eure sont comparus dans la maison commune
 pour contracter mariage d'une part Pierre Genestier âgé de trente six
 ans fils de feu Gabriel ledécessant François Rigoutet pour delongt
 habitant de la commune de Chandelis natif de la commune
 de Pourcelles
 Et d'autre part Marguerite Malles âgée de 30 ans fille de
 défunt André ledécessant de la commune de Chandelis natif de la commune
 de Pourcelles commune de Chandelis natif de la commune de Pourcelles
 autours de ladite mère

Lesquels conjointement et ont accompagné des vobis Monsieur le Maire
 de la commune de Chandelis qui ont déclaré consentir au mariage ledécessant de la commune de Chandelis qui a
 aussi déclaré consentir au mariage ledécessant de la commune de Chandelis âgé de cinquante ans
 André Malles âgé de trente trois ans Antoine Truys âgé de quarante
 cinq ans et André Truys âgé de quarante quatre ans tous filiaux
 domiciliés de la commune de Chandelis amis des parties moi François
 Nouet après avoir fait lecture en présence des parties ledécessant de la commune de Chandelis
 nommé de la maison commune de Chandelis de l'acte de publication de mariage
 d'après par moi le Maire de la commune de Chandelis dernier affiché le même jour à la porte
 de la maison commune après aussi que ledécessant de la commune de Chandelis
 Malles ont eu déclaré à haute voix s'entendre mutuellement pour et pour
 j'ai prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage d'après ledécessant de la commune de Chandelis
 ayant signé l'acte qui j'ai signé de la maison commune avec ledécessant de la commune de Chandelis
 autres parties témoins ont déclaré ne savoir signer de ce qu'ils ont
 vu et entendu et le Maire de la commune de Chandelis

Nouet & Bauriet

Pierre Genestier
 Marie Bourg

Aujourd'hui deuxième jour complémentaire de l'an 5^{ème} de la
 République française une indivisible à midi devant moi François
 Nouet adjoint Municipal de la commune de Chandelis canton de
 Germigny département de l'Eure sont comparus dans la maison commune
 pour contracter mariage d'une part Pierre Genestier âgé de trente six
 ans fils de feu Gabriel ledécessant François Rigoutet pour delongt
 habitant de la commune de Chandelis natif de la commune
 de Pourcelles

Et d'autre part Marie Bourg âgée de quarante ans fille de feu
 Etienne ledécessant Jeanne communal de la commune de Chandelis

nom T

Et d'autre part francine Tourdia, agée de dix huit ans autruche par Jean
Tourdia, amarié fiscal Supérieur cultivateur habitant du lieu de Giron
Communauté de Land Communauté de Land,
deux de ses sœurs, Jeanne, Jeanne

Nov 11

de la commune de
Lesquels Conjoint, Etout accompagnés deud George montet
anne Dutour & antoine marquet qui ont déclaré, consentir au
mariage d'ice Pierre anglade âgé de quarante cinq ans, antoine d'auvrie
âgé de trente trois ans, claudy piroche âgé de trente deux ans &
andré Rouvet âgé de trente huit ans tous citoyens, domiciliés, dudit lieu
de la forêt l'ont parents, ou amis, des parties, moi francois Rouvet approuvé
avoir fait lecture en présence des parties, des autres, des nommés en la
maison commune dudit Lehandet, de l'acte de publication de mariage d'iceux
moi Lehandet pour complémentaire d'icelui affiché le même jour
à la porte de la maison commune, approuvé aussi que ledit Laurind montet &
jeanne marquet ont eu déclaré à haute voix d'y prendre mutuellement
pour y pour j'ay prononcé au nom de la loi que ledit Laurind montet
& jeanne marquet sont unis en mariage & j'en ay rédigé le
présent acte que j'ay signé en la maison commune avec ledit George le
Laurind montet & antoine marquet Les autres parties, parents, témoins, ont
déclaré, n'en avoir signé de nul qui ledit pour Jean Montet montet
Rouvet marquet

Joseph Pointu &
Marie Gaschon

Aujourd'hui cinquieme jour complementaire de l'an Six de
la republique francaise une & indivisible a midy devant moi
francois Roux adjoint municipal de la commune de Echandely
Canton d'est Germain l'herm de departement du puy de dome sont
comparez En la maison commune pour contracter mariage d'une part
Joseph pointud age de dix neuf ans filz d'antoine pointud &
d'antoINETTE Grange d'un autre cost pour de longt habitant de la
commune de Journols natif de lad commune de Journols

Donné par moi, le notaire, le jour et l'année susdits, à l'acte susdité, en présence de
Jean David et Antoinette Jouhannet, qui ont déclaré, consentir au mariage de Claude
Longuehal, âgé de trente-neuf ans, fils de Jean et de Catherine Bournerie, de la commune de
Gery, âgé de trente-neuf ans, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous
deux, domiciliés au hameau de la commune de Chandel, amis des parties, moi
François Nouvot, après avoir fait lecture de l'acte de publication de mariage
des noms de la maison commune de Chandel, de l'acte de publication de mariage
donné par moi le trente-fructidor dernier affiché le même jour à la porte de
la maison commune, après aussi que ledit Joseph Pointud et Marie Garchon ont
lu de leur haute voix, se rendant mutuellement pour l'épouse j'ai prononcé
au nom de la loi que ledit Joseph Pointud et Marie Garchon sont unis, en
mariage et j'en ai rédigé le présent acte que j'ai signé en la maison commune
ledit parties parents et témoins ont déclaré, m'avoir signé de ce qu'il est, ledit jour et an

Nouvot

Aujourd'hui cinquième jour complémentaire de l'an Six de la
République française une lieue à midi devant moi François Nouvot
adjoint municipal de la commune de Chandel, canton d'Est Germain et de
département du Jura de l'arrondissement de Dole sont comparus en la maison commune pour contracter
mariage d'une part Jean Lucie fils majeur de Pierre et de Catherine
Bournerie cultivateur habitant du lieu du moulin de Gery commune de Chandel
natif dudit lieu du moulin de Gery âgé de vingt-un an

Et d'autre part française David fille de Jean et d'Antoinette Jouhannet
d'une autorité manouvrier habitant du lieu de la foudre commune d'Aurelle

Lesquels conjoints étoient accompagnés de Catherine Bournerie
Jean David et Antoinette Jouhannet qui ont déclaré, consentir au mariage
de Claude Longuehal âgé de trente-neuf ans, fils de Jean et de Catherine Bournerie, de la commune de
Gery, âgé de trente-neuf ans, jusqu'à l'âge de cinquante ans, tous
deux, domiciliés au hameau de la commune de Chandel, amis des parties, moi
François Nouvot, après avoir fait lecture de l'acte de publication de mariage
des noms de la maison commune de Chandel, de l'acte de publication de mariage
donné par moi le trente-fructidor dernier affiché le même jour à la porte de
la maison commune, après aussi que ledit Jean Lucie et française

Clos le Cinq Complémentaire au 1^{er} septembre 1792
 Chabot par agent municipal pour le 1^{er} septembre 1792

- 1^{re} - antoine mayet & jeanne Renaudias
- 1^{re} - Louis Gourey & marie Bru
- 2 - antoine pouchon & marie Dalboux
- 3 - antoine prullbaire & Catherine martin
- 4 - Etienne Jore & Benoite Gaschon
- 5 - antoine Grange & marie Barthelay
- 6 - Henry Lagrange & Marguerite Buisson
- 7 - antoine Bournerie & jeanne Dutou
- 7 - antoine Jargette & marie Dalboux
- 8 - Gabriel martel & Catherine mage
- 9 - antoine Grivel & jeanne Loupat
- 10 - Jean mage & marie Delorme
- 11 - Annet Dutou & marie Bourg
- 12 - antoine anglade & Françoise Terrape
- 12 - Claude flotte & Anne Brugevie
- 13 - Etienne Dutou & marie Lodayras
- 13 - Pierre Dutou & Antoinette Clavelier
- 14 - Antoine Bravard & Antoinette Michy
- 15 - Jean Loupat & Anne Batyfe
- 15 - Jean Jore & Anne Marquet
- 16 - Barthélemy Morcipoil & marie Bion
- 17 - Antoine Montet & Catherine Pysidon
- 17 - Jacques Antoine Montet & Antoinette Fayole
- 18 - Michel Buisson & marie Loupat
- 18 - Jean Loupat & Anne Buisson
- 19 - Jean Rouvet & Marguerite Viallis
- 19 - Pierre Genestier & marie Bourg

20 antoinette
 21 Lauret
 21 Marguerite
 22 Gonschou
 22 Jeanne
 David
 Fin



Prusien

1^{re} Année
ANNÉE
républicaine.

REGISTRE

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

VII

DÉPARTEMENT
DU PUI-DE-DÔME.

CANTON
d'Espeyran

COMMUNE
d'Espeyran

N°

PUBLICATIONS
de
MARIAGES.

LE présent Registre composé de *quatre* feuillets, cotés et paraphés par nous *Barthelemy Gallet* Président de l'Administration Municipale du Canton d'Espeyran Département du Pui-de-Dôme, pour servir à constater les publications de mariages de la commune d'Espeyran de ce même Canton, conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant la *1^{re}* année républicaine qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera déposé à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, en exécution de l'article IV du titre II de la même loi.

FAIT en Administration Municipale, à *Espeyran* le *20* *sept* *1793* an *1^{er}* de la République française, une et indivisible.

Gallet

*Sanct de la republique française une et indivisible le huit vendémiaire
moi agent municipal de la commune d'Espeyran Canton d'Espeyran
dép. du Pui de Dôme ay aujourd'hui publié à haute voix à midi devant la
porte de la maison commune d'Espeyran que Antoine Hormaly âgé de quarante deux
ans veuf de Marguerite Marotte lixant habitant d'Espeyran commune
d'Espeyran*

*Leanne Douce âgée de vingt quatre ans fille de Jacques Ledesdante Marie
veuve Antoine Lantique du Puy de Dôme par son père cultivateur habitant d'Espeyran
commune d'Espeyran*

*Intendant de la commune d'Espeyran leur mariage de vingt deux ans vendémiaire a
midi devant le président de l'administration municipale du Canton d'Espeyran
conformément à la loi j'ay fait afficher la présente publication par extrait à la
principale porte de la maison commune d'Espeyran le 20 jour d'août*

Barthelemy Gallet

*Sanct de la République française une et indivisible le neu
vendémiaire moi agent municipal de la commune d'Espeyran Canton d'Espeyran
dép. du Pui de Dôme ay aujourd'hui publié à haute voix
à midi devant la porte de la maison commune d'Espeyran que Joseph Dion âgé
de trente trois ans fils de François Ledesdante Marie veuve de Longt habitant
d'Espeyran commune d'Espeyran Antoine Lantique âgé de vingt ans*

gille d'annet d'égathune jmbirdi autoune par Songre cultivateur
habitant d'align de chautoube commune deournol
intendent faire rédiger leur mariage devant le président de ladite
municipale d'anton de St germain d'herm son formement ala loi de jay
fait afficher la présente publication par l'inter a la principale porte de la
maison commune de cette commune led jour le an

De la Borrier

Ce jour d'aujourd'hui die sept vendémiaire de l'an sept de la République française
une indissoluble moi agent municipal de la commune de chandeli canton de St
germain d'herm d'égathune d'aujourd'hui d'aujourd'hui publica
haute voir devant la porte de la maison commune de cette commune de chandeli
que d'etienne herodé agé de vingt sept ans fils de feu antoine d'égathune
d'aujourd'hui journalier habitant d'align de chautoube commune de unchat d'align
le antoinette de chautoube fille majeure de défunt Benoit d'égathune d'align
habitante d'align de chautoube commune de chandeli agé de vingt neuf ans
intendent faire rédiger leur mariage de vingt du présent mois vendémiaire
devant le président de la administration municipale du canton de unchat, amidi
conformement ala loi de jay fait afficher la présente publication par l'inter
a la principale porte de la maison commune de cette commune led jour le an

De la Borrier

Ce jour d'aujourd'hui vient germinal de l'an sept de la République française
une indissoluble moi agent municipal de la commune de chandeli canton de
de St germain d'herm d'égathune d'aujourd'hui d'aujourd'hui publica
haute voir devant la porte de la maison commune de cette commune
de chandeli
que jayot brayer agé de vingt deux ans fils de andoin de
de jeanne coupat journalier habitant du lie de maridet commune de

Cunthal
de Claudine d'align & fille majeure de défunt jean de de margerit
libertil habitante du lie de pariel commune de chandeli agé de vingt
deux ans intendant faire rédiger leur mariage le treize du présent
mois de germinal devant le président de la administration municipale
du canton de Cunthal amidi conformément a la loi de jay fait
afficher la présente publication par l'inter a la principale porte
de la maison commune de cette commune led jour le an

terreille



Dura

Ce jour d'hui vingt floral an sept de la République française et
vne juridiction moi ayant municipal de la commune des chandeliers
canton de St Germain Hermin. Département du puy de Dôme ay ce d.
jour d'hui j'ay publié ante voy devant la porte de la maison
commune des chandeliers que Antoine Fourt fils majeur de Guillaume
et de défunte peronnelle chelle cultivateur habitant du lieu
de la greuillère haute commune d'azelle d'après aget de
et de Anna David fille majeure de défunt pierre
et d'Anna chassant filleuse habitant du lieu de Las bat commune
des chandeliers

entant faire rédige leur mariage de trent. mois de floral
devant le procureur de lad. municipalité du canton de
la miche conformément a la j. et je ay fait afficher la présente publication
par Extrail a la principale porte de la maison commune de cette commune
Les J. jour ran. terrible

RECEPTE

departement
arrondissement
Commune

Date
du
mariage

loved
au 8

Novembre

20me

9me

10me
divorce



Mariages, delan 8.

VIII

extrait des registres des actes de mariages déposés
à la sous-préfecture d'ambert en l'espèce Concerne.

Le Canton de la Commune d'Echandely pendant l'année
arrondissement d'ambert } formé en exécution de la lettre du ministre de
Commune d'Echandely } l'intérieur du 6 floréal an 9.

Date du mariage	indication du Canton dans lequel l'acte a été déposé	Noms et prénoms de l'époux	Noms de ses père et mère	Lieu domicile	Noms et prénoms de l'épouse	Noms de ses père et mère	Lieu domicile
10 vendémiaire an 8.	Hermin	Genestier Benoit de Haret Cne d'Echandely	Genestier Etienne et Chalimband marie	Haret Cne d'Echandely	Dumas Claude de la foresterie Cne d'Echandely.	Dumas Jean et Aliénor. Jeanne.	Foresterie Cne d'Echandely.
20 vendém.	id	Pointu Louis d'Echandely	Pointu Jean et Corbillier Anne	Echandely.	Commune de Jeanne Cne Commune de Echandely	Commune de André et Marie Marie	Cne Cne d'Echandely.
20 messidor	id	Debarge Pierre de Lopedat Cne d'Echandely	Debarge aut. et Lopedat Antoinette	Lopedat Cne d'Echandely	Priole Marie d'Echandely	Priole Wilhel et Conclon Jeanne	Echandely
9 fructidor	id	Desfouille Pierre de Lopedat Cne d'Echandely	Desfouille Claude et Bourgeois Jeanne	Lopedat Cne d'Echandely	Pouyet Gilbert de St Genest	Pouyet Jacques et Thivaut Anne	St Genest.
10 floréal divorce	id	Divorce entre Pierre Thivaut Catherine	et Bourgeois d'Echandely.	degen Cne d'Echandely.			

Sous-Extrait Conforme.
Le Secrétaire de la sous-préfecture d'ambert
Dubou
Dre

Date du mariage	indication du Canton dans lequel l'acte a été dressé	Noms et prénoms de L'époux	Noms de ses père et mère	Leur domicile	Noms et prénoms de L'époux et mère	Noms de ses père et mère	Leur domicile
-----------------------	--	-------------------------------------	--------------------------------	------------------	---	-----------------------------------	------------------

En vertu nous sous préfet du 3.^e arrondissement
 Département du pays de domes, à amberg le dix thermidor
 an dix de la République
 Pourra
 L'empereur



VIII

Primer

4 ANNÉE

REGISTRE

républicaine.

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DÔME.

CANTON
de *Germain Theron*

COMMUNE
de *Chaudes*

N°

PUBLICATIONS
de

MARIAGES.

Le présent Registre composé de *deux* feuillets, cotés et paraphés par nous *Barthelemy Grillet* Président de l'Administration municipale du Canton de *Germain Theron* Département du Puy-de-Dôme, pour servir à constater les publications de Mariages du Canton de *Germain Theron* conformément aux lois des 20 Septembre 1792 (vieux style), pendant la huitième année républicaine qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, en exécution de l'article IV. du titre II de la même loi.

FAIT en Administration municipale, à *Germain Theron* le *29 fructidor* an *7^e* de la République française, une et indivisible.

Grillet
Le 29 fructidor an 7

Le huit de la République française une et indivisible le dix fructidor Mois français Nou-
adjoit municipal de la Commune de Chaudes Canton de St Germain Theron Département du Puy
de Dôme ay le jourd'hui Publié a haute voix a midy devant la porte de la maison Commune de
Chaudes qu'Antoine Pontud agé de vingt ans fils d'Antoine et d'Antoinette Vaurillon
autorisé cultivateur hânt du lieu de Lodal Commune de Chaudes
et Antoinette Batiste agée de dix neuf ans fille de Jean de Luy autorisé et de deffunte
Antoinette Borie sœur de Luy hânt du lieu de Lodal de cette dite Commune de Chaudes
Entendant faire rédiger leur mariage conformément a la loi et jay fait afficher la
Présente Publication par l'écrit a la principal porte de la maison Commune de cette Commune
Le dix jour de an

Nouvet a D

Le huit de la République française une et indivisible le dix fructidor Mois français Nouvet
adjoit municipal de la Commune de Chaudes Canton de St Germain Theron Département du Puy
de Dôme ay le jourd'hui Publié a haute voix a midy devant la porte de la maison Commune de
Chaudes que Benoit Sauvadet agé de vingt deux ans fils de deffunt Claude et de Catherine
Brisardelle autorisé cultivateur hânt du lieu de Lodal Commune de Chaudes
et Anne Champroux agée de vingt ans fille de Pierre et de Marie veuve de Pierre
sœur de Luy hânt du lieu de Lodal Commune de St Germain
Entendant faire rédiger leur mariage conformément a la loi et jay fait afficher la
Présente publication par l'écrit a la principal porte de la maison Commune de cette Commune
Le dix jour de an

Nouvet a D

Sans hant de la République française une & indivisible & le dix huitième mois français
Nouvel adjoint municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain l'Hermin
du puy de Dôme ay le jourd'hui publié a haute voix a l'indé devant la porte de la maison commune
dud Chandelis que d'ancien honneur agé de vingt ans fils de feu Etienne & d'autonne Chometon
cultivateur hant du lieu de Diers priez en cette dite commune de Chandelis
en autorise de cette dernière cultivateur hant du lieu de Diers priez en cette dite commune de Chandelis
à une poulxon agée de dix huit ans fille de feu Jean & de Marie Grollet aulouy
sa fille quelle autorise a cet effet de quoy en son second mariage cultivateur hant
dud lieu de Diers priez

Entendant faire ledit mariage conformément a la loi j'ai fait afficher la présente
Publication par l'écrit a la principale porte de la maison commune de cette commune le dix jour de an
Nouvel A D

Sans hant de la République française une & indivisible & le dix huitième mois français
Nouvel adjoint municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain l'Hermin
du puy de Dôme ay le jourd'hui publié a haute voix a l'indé devant la porte de la maison commune
dud Chandelis que d'ancien honneur agé de vingt ans fils de feu Etienne & d'autonne Chometon
cultivateur hant du lieu de Diers priez en cette dite commune de Chandelis
en autorise de cette dernière cultivateur hant du lieu de Diers priez en cette dite commune de Chandelis
à une poulxon agée de dix huit ans fille de feu Jean & de Marie Grollet aulouy
sa fille quelle autorise a cet effet de quoy en son second mariage cultivateur hant
dud lieu de Diers priez

Entendant faire ledit mariage conformément a la loi j'ai fait afficher la
présente Publication par l'écrit a la principale porte de la maison commune de cette
commune le dix jour de an
Nouvel A D

Sans hant de la République française une & indivisible & le dix huitième mois français
Nouvel adjoint municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain l'Hermin
du puy de Dôme ay le jourd'hui publié a haute voix a l'indé devant la porte
de la maison commune dud Chandelis que d'ancien honneur agé de vingt quatre ans
fils de feu de luy autorise & de défunte Marie Vitalis cultivateur hant du lieu
du Chiel en cette dite commune de Chandelis

Nouvel A D
Et Jeanne Sauvaget agée de dix sept ans fille de feu Jean & de Marie
Bourmeille elle autorise & autorise aussy d'autonne Chometon son
cultivateur hant Javou les d. Sauvaget & Bourmeille dud lieu du Chiel & led.
Chometon du lieu de pelatou commune de Javou

Entendant faire ledit mariage conformément a la loi j'ai fait
afficher la présente publication par l'écrit a la principale porte de la maison commune
de cette dite commune le dix jour de an
Nouvel A D

Sans hant de la République française une & indivisible & le dix huitième mois français
Nouvel adjoint municipal de la commune de Chandelis Canton de St Germain l'Hermin
du puy de Dôme ay le jourd'hui publié a haute voix a l'indé devant la porte
de la maison commune dud Chandelis que d'ancien honneur agé de vingt
ans fils de Joseph & de défunte Elizabeth foulhou autorise de son dit honneur
cultivateur hant du lieu de Chandel commune de l'Hermin de l'Hermin
Et d'autonne Longchal agée de dix sept ans fille de Louis de luy autorise
& de défunte Catherine Chadue cultivateur hant du lieu du aroulh

De la Commune d'Lebandelis

Et Antoine Sougebat age de dix neuf ans fil, audit Louis de luy autorise
Et de la dite deffunte Catherine chadue cultivateur hant du lieu de moulin de luy
Et pironnelle pupillon fille audit Joseph Et a la dite deffunte Elizabeth Soullion
= autorise de son dit pere cultivateur hant du lieu de charde
Entendent faire ledit mariage conformément a la loy par fait
affiché la presente publication par l'extrait a la principale porte de la maison
Commune de cette dite commune lesd. jour & au 11 vint deux ans des leuoy & l
Approuvé -

Nouvet a D

San huit de la Republique Francaise une & indivisible le 11 vint fructidor
Monsieur Francois Nouvet adjoint municipal de la Commune d'Lebandelis Canton de St.
Germain l'herm departement du puy de dome ay le jourd'hui publie a haute voix a
midy devant la porte de la maison Commune du dit Lebandelis que per de Sougebat age
de vint deux ans fil d'andre & de marie angladeux autorise cultivateur hant
du lieu du chel Commune d'Lebandelis

Et Anne poutud age de vint ans fille de Joseph & de Françoise
monnoeux autorise cultivateur hant du lieu de la forsterie susd.
Commune d'Lebandelis

Nouvet a D

Entendent faire ledit mariage conformément a la loy par fait
affiché la presente publication par l'extrait a la principale porte de la maison
Commune de cette dite commune lesd. jour & au

Nouvet a D

San huit de la Republique Francaise une & indivisible le 11 vint fructidor
Monsieur Francois Nouvet adjoint municipal de la Commune d'Lebandelis Canton
de St Germain l'herm departement du puy de dome ay le jourd'hui publie a
haute voix a midy devant la porte de la maison Commune du dit Lebandelis
que Claude pupillon age de vint trois ans fil de Jean andre & de Fran
Libertus autorise de cette dernière cultivateur hant du chef lieu de
cette Commune d'Lebandelis

Nouvet a D

Et Antoinette Sougères age de vint ans fille de Guillaume &
de marie chonion deux autorise cultivateurs hant du lieu de Gasso
de cette dite Commune d'Lebandelis
Entendent faire ledit mariage conformément a la loy

Et j'ai fait afficher la presente publication par extrait a la principale
Porte de la maison commune de cette susdite commune Echandelis
Lesdits jours le an. *Nouveau*

L'an huit de la Republique francaise une li indivisible le treute fructidor =
moi francois Nouvel adjoint municipal de la commune Echandelis Canton
de St Germain Therin Departement du puy de dome ay le jourd'hui
Publie a haute voix a midy devant la porte de la maison commune
Dud Echandelis que Benoit Barthelay age de vingt cinq ans fil. d'autour et
dame Pongebat deux authouzees Cultivateurs hants du lieu du moulin de gory
Commune dud Echandelis *Nouveau*

Et Jeanne Desuscladragie de vingt cinq ans fille de Claude d'Antoinette Pongebat
deux authouzees Cultivateurs hants du lieu dit du moulin de gory Commune dud
Echandelis

Entendent faire Nediger leur mariage Conformement a la loy j'ay fait afficher
La presente publication par extrait a la principale Porte de la maison commune
de cette susd commune Echandelis Lesdits jours le an. *Nouveau*

L'an huit de la Republique francaise une li indivisible le treute fructidor moi francois Nouvel adjoint
municipal de la commune Echandelis Canton de St Germain Therin Departement du puy de dome ay le jourd'hui
Publie a haute voix a midy devant la porte de la maison commune dud Echandelis que Christophe Barade age de
vingt deux ans fil de aut et de Jeanne Reolle authouzees de ladite Commune Cultivateurs hants du lieu du moulin de gory
Commune dud Echandelis Et Jacques Auguste Dupas age de vingt deux ans fil de Guillaume de gory authouzees
de ladite Commune Cultivateurs hants du lieu dit du moulin de gory Commune de St Etienne
Entendent faire Nediger leur mariage Conformement a la loy j'ay fait afficher la presente publication
par extrait a la principale porte de la maison commune de cette susd commune Lesdits jours le an.

Nouveau

meuniere fle
Publications De mariage



IV

AB

L'an mil sept cent quatre vingt treize L'an deux de la Republique
Francoise Le dimanche vingt sept janvier moy alexandre pointu membre
Du conseil general de la Commune d'echandeli district d'ambert departement du
pays de drome nomme officier public par deliberation du 6 janvier 1793 pour
rediger les actes conformement a la loi du vingt septembre mil sept cent
quatre vingt deux des naissances, mariages et Deces des Citoyens d'ay le
jour d'hy public a haute voix a midy devant la porte de la maison Commune
dudit Echandeli que joseph francois Redon age de vingt un an, fils de francois
de defunte Claudine Boret tous Cultivateurs habitant du lieu des amurtheaux
Commune de St Eloix, district d'ambert même departement,

Et Claudine Luvier agee de quinze ans fille d'antoinne quarante deux an
Et d'antoinette montabru agee de quarante ans tous Cultivateurs habitant du lieu
de loypeux Commune d'echandeli Entendent faire rediger leur mariage le mardi
de la premiere semaine du mois de fevrier prochain que l'on Comptera le Cinq du
mois de fevrier a midy devant moy conformement a la susdite loi Et j'ay fait
afficher la presente publication par Extra a la principale porte de la maison Commune
de cette Commune d'echandeli, lesdits jours et an.

pointu
of p.

L'an mil Sept Cent quatre vingt treize L'an 2^e de la République Française
Le vingt Sept janvier jour de dimanche moy alexandre pointu membre du
Conseil Général de la Commune d'echandeli, district d'ambert département du
puy de dôme nommé officier public par délibération du 6 janvier 1793

Jean Terrasse

Conformément à la loi du vingt Septembre 1792. à 9 heures de
midi, publié à haute voix devant la porte extérieure et principale de la maison
Commune d'echandeli, que Jean Terrasse âgé de vingt ans fils de Louis
âgé de cinquante six ans, et de Claudine Genestier âgée de cinquante ans
cultivateurs habitants d'ichendamas Commune d'echandeli;

Claudine Robeniche

Et Claudine Robeniche âgée de vingt ans d'Antoine Buisson fille
d'Estienne âgée de quarante cinq ans et de Marguerite Lubette Samere âgée de
quarante quatre ans tous deux habitants d'ichendamas de cette Commune
entendent faire rédiger leur mariage mardi Cinq février prochain à midi
devant moy conformément à la susdite loi et j'ai fait afficher la présente
publication par Extraits à la principale porte de la maison Commune d'echandeli
fait à echandeli le dix jour de Jan. *pointu B*

Marc Longechal

Anne Clavelier

L'an mil Sept Cent quatre vingt treize L'an deux de la République Française
Et le quatre d'août moy alexandre pointu membre du Conseil Général de la Commune
d'echandeli, district d'ambert département du puy de dôme nommé officier
public par délibération du 6 janvier 1793. Conformément à la loi du
vingt Six 1793. à 9 heures de midi, publié à haute
voix devant la porte extérieure et principale de la maison

Seconde fle



AB

Commune d'Échandeli, que marc Longechal, âgé de trente
Cinq ans fils de Jean André Et d'Anne Fougères âgé de cinquante ans Cœur
de long habitant du lieu de moulin de gery l'adite Commune

Et Anne Clavelier âgé de 11 ans Et d'Antoine Longechal habitant
du lieu de moulin de gery fille d'André Et de Jeanne Bouffond habitants du lieu
De la dite même Commune, ayant eu dispense de parenté d'Altoyen persier
Entendons faire ledit mariage le mardi treize du present lamidy
Devant moy suivant l'adite loi, Et j'ay fait afficher la presente publication par
Extraits ala principale porte de la maison communale d'Échandeli fait à Échandeli,
Lesdits Jours l'an. Pointu B
af. p.

Jeanquard

Anne Terrasse

L'an mil sept cent quatre vingt treize l'an de la République française
Et le dimanche onze courant devant moy alexandre pointu membre du Conseil
General de la Commune d'Échandeli distric d'Amber Département du puy
De dôme nommé officier public par deliberation Du six janvier 1793
Conformement al loi du 20 Bre 1792 en exécution d'une heure de mudy public
à haute voix devant la porte intérieure Et principale de la maison
Commune d'Échandeli que Jeanquard âgé de vingt quatre ans fils de

Jean Guillaume Et Demarie tonnelier agée de cinquante ans
habitants d'ici de la faye Commune d'échandeli

Et Anne Terrasse agée de vingt trois ans fille d'Antoine
agée de cinquante huit ans Et Demarie tonnelier agée de soixante ans
tous Cultivateurs habitants d'ici de Chabreiras même Commune
Entendent faire ledit acte de leur mariage le
mardi vingt du present devant moy Conformement à la susdite
Loi Et j'ay fait afficher la presente publication par extraits à la
principale porte de la maison Commune de la Commune d'échandeli
faite à échandeli le dits jour et an. *pointu*

L'an mil sept cent quatre vingt trois le 20 de la République
françoise Et le dimanche huit septembre moy alexandre pointu
membre du conseil general de la Commune d'échandeli district
D'ambert département du puy de dôme nommé officier public
Le six janvier 1793 Conformement à la loi du 20. Vre 1792. pour
rediger les actes de naissance mariages Et décès des Citoyens ay ce
jour d'aujourd'hui heure de midi public à haute voix devant la porte extérieure
Et principale de la maison Commune d'échandeli que Guillaume
Sabattier agée de cinquante ans meunier habitant du

trois fle

DBF

Martial paroisse de Samand Roche Savine veuf de Marie
Laffarge fils de deffunt

Guillaume
Labattier
Jeanne
Larsyport

Et Jeanne Marsyport agee de vingt ans fille de Barthélemy
agee de cinquante trois ans Et Anne Chouon agee de cinquante ans
journaliers habitant d'aujourd'hui deux freres paroisse de Handelis Intendons
faire rediger L'acte de leur mariage devant moy suivant l'adite loy le mardi
dix sept du present amy et j'ay fait afficher la presente publication
par Extraict a la principale porte de la maison Commune de l'adite Commune de
Handelis fait a Handelis le dit jour et an.

Pointud
off.

L'an mil sept cent quatre vingt treize Et le dimanche dix sept
novembre de l'ere vulgaire Et de l'ere de publication le 27. Brumaire d'aujourd'hui
Antoine Dubourg de la Republique francor une indivisible devant moy Alexandre Pointud
membre du Conseil General de la Commune de Handelis, District d'Amberg
Departement Du puy de Dome, nommé officier public par deliberation
Du six janvier 1793. allegant de recevoir les actes de mariage
Et de les conformer a la loy du 20. Ibre 1792 au jour d'aujourd'hui
heure de midi public a haute voix Devant La porte Interieure

Et principale de la maison commune d'Échandélie qu'Antoine Dutour
âgé de dix sept ans fils de Jean et de Marguerite Hubertie âgée
de cinquante quatre ans Cultivateurs habitants du lieu du faux plantat
Commune d'Échandélie

Et Jeanne Dutour ~~fille de~~ âgée de seize ans fille de
Antoine et de Marie Lorie âgée de cinquante ans Citoyens
Cultivateurs habitants du lieu du faux plantat Paroisse Commune
d'Échandélie Entendons faire rédiger pardevant moy le trentième mois
de novembre ~~l'année~~ du mois de février aux heures du matin l'acte
de leur mariage Conformément aux dispositions de l'acte de loi
Du 20. Dec 1792. Et j'ai en exécution de l'acte de loi fait afficher la présente
publication par extrait à la principale porte de la maison commune
de la Communauté d'Échandélie, fait à Échandélie le dix
septième Jan. Pointu de

Notre officier municipal aux de la commune d'Échandélie
nous certifions que le present Régistre est véritable et
Sincère le quinze niuore l'an 2. de la République
françoise une et indivisible

Pointu de
Secrétaire

Sauvageot
-C.F.M. 2.
C

premier fait

Pubonday

marcays delant



Landoux de la République française d'une lundwomb
 de cinquantez mor puerremontit marc de la commune
 de Sandels, d'habit d'ambert département du puy de dome
 En la brene de l'officier public aij ce jour d'ay public a sa l'epre
 amidy d'auant la porte de la maison commune de Sandels
 Jaque Terrafu- qui Jaque Terrafu agé de vingt cinq ans, fils de Jaque de
 & claudine Genetteur tous cultivateurs habitants de lundwomb
 commune de Sandels.

Marie Gobeneuse agée de quarante six ans fille de
 diffant puerre l'officier public de Sandels
 d'habit de lundwomb commune de Sandels
 Intendent faire ledit mariage le trentesme
 prochain amidy devant moi l'officier public conformement
 a la loi l'ay fait afficher la loi publiee a l'abraye a la porte
 de la maison commune de Sandels le jour d'ay.

aujourd'ay ouze putozedelan d'auant la République française
 une lundwomb de la commune de Sandels
 de Sandels, d'habit d'ambert département du puy de dome fait
 d'officier public aij ce jour d'ay public a sa l'epre
 de la maison commune de Sandels, quid amien Grange agé
 de dix quatre ans, de l'union de lundwomb d'auant
 Damiengrange de la commune de Sandels, son lundwomb de lundwomb
 & de lundwomb de lundwomb de lundwomb
 Marie barthelemy agée de vingt ans fille de lundwomb
 Longueval tous cultivateurs habitants de lundwomb
 commune de Sandels, Intendent faire ledit mariage le dix huit

Du present amdy Diu au moy con formement a la loi le
 Jay fait afficher la presente publication par l'intermédiaire de
 l'administration communale de la ville de Montevideo

alexandre-
longueval
Et

Marypoint.

[illegible]

Antoine Lemoiné

Et

marci papis

[illegible][illegible]

dupont

Damen tourdras

to

margueritte
bravard.



forrius filz d' feneant lidiffunte framozes bravard agede
cruch tron auz pulwaleu de la fontaine de foud ad fontaine calmeu
dubul lidiffunte

Emargueritte Bravard fille de framoz, d'autourte feneant
agede vngt fix pulwaleu habitant horiguerie dubul
coudr fomme de gaudile, l'indoeut faire celebrer mariage
libele gaudile tracte y parent amidy de aut mori conformement
ad l'or l'ey fait affuse la pte publication par l'entraida
p' l'ey de la maiorie fomme de gaudile, l'indoeut

Montes

claud pmet

et

francois
bravard
bruger.

aujourd'uy Truch fruct d'ordie d'ordie de la p'ublique framoz
une l'indoeut mori par remoutit Maire de la p'omme
de gaudile, d'ubul d'ubul d'ubul d'ubul d'ubul d'ubul d'ubul
publie ay c'aujourd'uy publie ay c'aujourd'uy publie ay c'aujourd'uy
maiorie fomme d'ad gaudile -

Que claud pmet agede c'aujourd'uy f'ramoz filz de p'ublie
diffuse autourte f'ramoz filz de p'ublie
d'ad gaudile
d'framoz d'brugerie agede d'brugerie d'brugerie
d'autourte de maiore gaudile origuerie habitant de l'indoeut
la foyolle fomme d'ad gaudile
l'indoeut faire celebrer mariage l'indoeut faire

publie gaudile de aut mori conformement ad l'or l'ey fait
affuse la pte publie - ad l'or l'ey fait affuse la pte publie
l'indoeut

Montes

Handwritten text in the upper section of the page, partially obscured by a large diagonal line. The text is written in a cursive script and appears to be a list or a series of notes.

Handwritten text in the lower section of the page, also partially obscured by a large diagonal line. The text continues in the same cursive script, possibly concluding the list or notes from the upper section.

troisième

L'annonce de la République française une indivisible
démocratique et impérieuse le dix messidor moi alexandre
Sauvade membre de la municipalité de L'hande, faisant les fonctions
d'officier public. En cette partie de la municipalité de L'hande, département
du pays de l'Orne de ce jour d'hui heure de midi public à haute voix à la
porte extérieure principale de la maison commune du L'hande, que
Barthelemy coudreux fils, majeur d'âge Jean Hamuget et Gabolle
cultivateurs habitant de L'hande et de L'hande la final commune d'auzelle d'une
part et Pierre Savetier fils mineur d'effrents Antoine Hamuget
Brouard autorisés par la même habitants de L'hande la final commune
de L'hande d'autre part
assemblés ce jour d'hui dix messidor au dix devant la
principale porte de la maison commune par moi d'Alexandre Sauvade
Conformément à la loi du 20 Brumaire 1792 laquelle mariage
scellés devant l'officier public de la commune d'auzelle à la maison
presby par la loi le j'ai fait afficher la présente publication par
Extrait de la principale porte de la maison commune de L'hande fait
Le d'aujourd'hui de L'hande

Montes
maire

Tous sous-signés officiers municipaux de la commune d'auzelle sous-signés
avons arrêté le registre de l'acte de mariage qui a été signé et scellé
acte est maire de L'hande fait à L'hande le cinq fructidor de la deuxième
République française une indivisible

Montes

[Faint, mostly illegible handwritten text in a cursive script, likely from a 17th or 18th-century manuscript. The text is written in dark ink on aged, slightly discolored paper.]

[Faint handwritten text, possibly a signature or a concluding phrase, with some red ink markings or corrections visible.]

Ly. J'ay endormi le langage de la
femme, un homme noble m'y parre
maire de la province de laudie, du tout
de parlemens de J'ay de doree farsant

En attendant faire l'indigence mariage l'usage du present
 devant moi conforment a l'usage d'usage de la presente
 publication par l'usage a la porte de la maison commune d'Elgond
 le 10 jour de mai 1777

Montes

trois

L'au tres de la
indivisible de la
maire de la



Republique Française de la
vingt huitième de la
Mairie de la

francois, porteur

Marguerite puer

commune de la
aujourd'hui public agant
la police de la maison commune de la
que francois, porteur agant de la police de la
Jaques le bouffon donneur de la police de la
Marguerite puer agant de la police de la
marguerite puer agant de la police de la
commune de la

Est-ce que faire le mariage le vingt quatre du present
aujourd'hui devant moi son forum de la police de la
publication par la police de la police de la police de la
le jour de la

Montes

Guillaume Perret

ne ne buisson

L'au tres de la République Française de la
Mairie de la commune de la
aujourd'hui public agant de la police de la
la police de la maison commune de la
vingt six au fil de la police de la police de la police de la

Commune de la
le mariage de la police de la police de la police de la
la police de la police de la police de la police de la

Est-ce que faire le mariage le vingt quatre du present
aujourd'hui devant moi son forum de la police de la
publication par la police de la police de la police de la
Commune de la

Montes

Le Maire de la République Française de la
aujourd'hui public agant de la police de la police de la police de la
la police de la police de la police de la police de la

Montes

Perret

90

6

2

90

77

Languatre de la République Française une et indivisible
Elle est une infidèle mori jagu terre se joint municipal -
De la commune de Landels, canton de German d'herm de département
Du pays de d'os me ay a jour d'ay public a fait le jour amidey devant
la porte de la maison commune de Landels, que l'homme papidon
age de vingt deux ans, fils de faulstou de d'effente gabriel martin

Estienne papidon habitant de la commune de Landels
Et Marie Bourneville fille de d'amen d'el d'au de la commune
Marie Bourneville Dux autorize habitant de la commune de Landels

De Landels, age de quinze ans
Entend ont fait ledit mariage de quinze infidèle
parant mor amidey devant moi en forme de d'aboi le jay fait
affuser la présente publication par le port de la porte de la
maison commune de Landels, d'os me ay a jour d'ay

Languatre de la République Française une et indivisible
mor jagu terre se joint municipal de la commune de Landels
Canton de German d'herm de département du pays de d'os me ay a jour d'ay
public a fait le jour amidey devant la porte de la maison commune de
Landels, que l'homme jay age de trente trois ans, fils de faulstou de
Marie Lucie, veuve de d'effente d'os me ay a jour d'ay

Estienne jay

Et

marguerite portel

Commune de d'os me ay a jour d'ay
Et Marguerite portel age de vingt deux ans, fille de d'au de la
magné d'au de la dux autorize habitant de Landels
Dux d'herm de la commune de Landels, entend ont fait ledit mariage
de vingt deux d'os me ay a jour d'ay devant moi en forme de d'aboi
le jay fait affuser la présente publication par le port de la porte de la
maison commune de Landels, d'os me ay a jour d'ay

amette portel

Et
Antoinette laffarge

Languatre de la République Française une et indivisible
vingt deux infidèle mor jagu terre se joint municipal de la commune
de Landels, canton de German d'herm de département du pays de d'os me ay a jour d'ay
public a fait le jour amidey devant la porte de la maison commune de
Landels, que l'homme jay age de vingt deux ans, fils
d'Antoinette de magné d'au de la dux autorize habitant de Landels
Commune de Landels
Et Antoinette laffarge age de vingt deux ans, fille de d'au de la
D'effente d'herm magné d'au habitant de Landels de la commune de
Entend ont fait ledit mariage de vingt deux d'os me ay a jour d'ay
amidey devant moi en forme de d'aboi le jay fait affuser la
présente publication par le port de la porte de la maison
commune de Landels, d'os me ay a jour d'ay

Languet de la République Française une et indivisible
 Juge fondeur moi Jacques Agout municipal de
 La commune de Lézardis, département de l'Ain
 dist. Germant form. ay ce jourd'hui public au te d'ordonner
 Devant la porte de la maison commune de Lézardis
 Benoit pointu de trente cinq ans, fils de Jean Louis de
 Effente Marguerite de Lézardis, fils de Jean Louis
 Et pupillon habitant de Lézardis, commune de Lézardis
 Et Marie Amblard agout Juge fondeur, fils de Jean Louis
 Marie Amblard de Lézardis, commune de Lézardis
 Nantouille Fayolle de Lézardis, commune de Lézardis
 Commune fondeur
 Intendent faire le mariage de premier
 Juge fondeur, posteur amdy devant moi conformément
 ad l'ord. de l'ay fondeur la présente publication de la
 première porte de la maison commune de Lézardis, le 10^{me} jour
 de l'année

Le present Juge fondeur de Lézardis par nous agents agout
 municipal de Lézardis, soussigné le 10^{me} jour complémentaire
 de l'an quatre de la République Française une et indivisible

5^{me} ANNÉE
républicaine.



Revue
[Signature]

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT
DU PUI-DE-DÔME.

CANTON
de S. Germain (Thermin)

COMMUNE
de Chandely

N.º

PUBLICATIONS
DE MARIAGE.

Le présent Registre composé de *quatre* feuillets cotés et paraphés, par premier et dernier, de nous Président de l'Administration centrale du Département du Pui-de-Dôme, pour servir à la transcription des Actes de publications de mariage de la commune de *Chandely* canton de *S. Germain (Thermin)* conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant la *Cinquième* année républicaine, qui commencera le premier vendémiaire prochain.

FAIT en Département, à Clermont-ferrand, le *vingt Thermidor* an *quatre* de la République française, une et indivisible.

[Signature]

L'an Cinq de la Republique Francaise une indivisible de
Le Cinq Vendemiaire devant moi Antoine Chaboissier agent municipal
de la commune de Landels Canton de St Germain l'herm de département
du juy de donne ay aujourd'hui publié a haute voix amidi devant
Laporte de la maison commune dudit Landels que Jean Ponchon age
de vingt six ans fils de feu Antoine Ponchon le donne d'ad autorité de son
mère propriétaires habitants du lieu de deux fures Commune de Landels
Et Marie hiberthe age de vingt quatre ans fille d'Antoine
hiberthe le de Jeanne anglade deux autorisés propriétaires habitants
du lieu du Buisson Commune dudit Landels
Entendent faire rédiger leur mariage le treize vendemiaire
prochain amidi devant moi conformément a la loi le jay fait
afficher la présente publication par extrait a la principale porte
de la maison commune de cette commune ledit jour l'an
Ant. Chaboissier
agent municipal

L'an Cinq de la Republique Francaise une indivisible de
Vingt Six Germinal moi Antoine Chaboissier agent
municipal de la commune de Landels Canton de St Germain l'herm
de département du juy de donne ay aujourd'hui publié a haute
voix amidi devant Laporte de la maison commune dudit Landels
que Gregoire Vaisson age de cinquante cinq ans fils de feu Jean
vaisson le de Effunte Benoitte douaire veuf de Vitatte (ou d'ijon)
cultivateur habitant du lieu de deux fures Commune de Landels
Et Margueritte gillot age de quarante deux ans fille de feu
André gillot le de Effunte Françoise veuf de Jean Ponchon
citoyenne habitante dudit lieu de deux fures Commune dudit Landels
Entendent faire rédiger leur mariage le Dix de l'an
prochain amidi devant moi conformément a la loi le jay
fait afficher la présente publication par extrait a la principale porte
de la maison commune de cette commune ledit jour l'an
Ant. Chaboissier
agent



V

San Aug de la Republique française une indivisible
Le vingt huit thermidor moi antoine chaboisier agent municipal
de la Commune de Chandelis Canton de St Germain Therm de département
du puy de dôme ay ce jourdhuy publié a haute voix amidy devant
La porte de la maison Commune dudit Chandelis que antoine Lagrange
agé de vingt quatre ans fils de Claude Lagrange et de Margueritte
marquet d'un autreiz Cultivateurs habitants dudit de cette Commune
de Chandelis

Et Catherine Rufias agée de vingt ans fille de Guillaume
Rufias et de Susanne Marie Strabat autreiz de son dit pere
Cultivateurs habitants dudit des amouilleux Commune de St Etienne

Entendent faire Rediger leur mariage de huit Thermidor prochain
amidy devant moi Conformement a la loi li jay fait afficher la
presente publication par extrait a la principale porte de la maison
Commune de cette Commune Le jour d'aujourd'hui
Antoine Chaboisier
ago

San Aug de la Republique française une indivisible
Le vingt un thermidor moi antoine chaboisier agent
municipal de la Commune de Chandelis Canton de St Germain Therm
de département du puy de dôme ay ce jourdhuy publié a haute
voix amidy devant La porte de la maison Commune dudit Chandelis
que Barthelémy Goutte agé de vingt sept ans fils de Jean
François Goutte et de Claudine Chomion autreiz de son dit pere
Cultivateurs habitants dudit de cette Commune de Chandelis

Et Marie Terrasagelle vingt deux ans fille de Jean
Et demarguerite Dutour autorisee de ladite mere au su de tout de
Cultivateurs habitants du lieu disant plantas de cette dite commune
de Chandelis

Entendent faire Rediger leur mariage de dix huit fructidor
prochain amidy devant moi Conformement a la loi la jay fait afficher
La presente publication par extrait a la principale porte de la maison
Commune de cette Commune Leud jour d'an Antoine Chabois
agt

En l'An Cinq de la Republique Francaise unch
indivisible a Le Trois fructidor moi Antoine Chabois
agent municipal de la Commune de Chandelis Canton de St Germain
Thurin Department d'ayrui de donne ay aujourd'hui publie a haute
voix amidy de vant la porte de la maison Commune dudit Chandelis
que Damien Chomion age de vingt cinq ans filz d'Estienne le
d'Antoinette Corrie d'au autorisee Cultivateurs habitants du lieu de
d'aufray, Commune de Chandelis

Et Anne Comunal age de vingt ans autorisee de Benoit
Comunal Et Claudeine Genestier Le pere Chomion Cultivateurs habitants
du lieu de Chalambe Commune de Foumels

Entendent faire Rediger leur mariage de dix huit d'ayrui
amidy devant moi Conformement a la loi la jay fait afficher la
presente publication par extrait a la principale porte de la maison Commune
de cette Commune Leud jour d'an Antoine Chabois
agt

Aujourd'hui vingt quatre fructidor de l'An Cinq de la
Republique Francaise unch indivisible moi Antoine Chabois
agent municipal de la Commune de Chandelis Canton de St Germain

therme de département du puy de dome ay a jourd'hui
publié a haute voix amdy devant la porte de la
maison Commune dudit Echandels que Estienne Ponchon agt de
vingt cinq ans fils de Jean le de Jeanne Junis deux autorizés
de longt habitants du lieu de deux furs Commune Echandels
Et Marie Laroze agt de vingt trois ans fille de deffunt
Antoine de Claudeine Chevarin autorizée de saditte mere Citoyenne
habitants du lieu de Barbakihe Commune d'Amant Roche Savigne
Entendent faire Rediger leur mariage de deux Complémentaire
prochain amdy devant moi Conformement a la loi l'ay fait
afficher la présente publication par l'entree a la principale
porte de la maison Commune de cette Commune dudit jour l'an
De M. Boursier
agt

En l'an Cinq de la Republique Francaise unehindivisible
Et le vingt huit fructidor moi Antoine Chabais agent
municipal de la Commune d'Echandels Canton de St Germain therm
de département du puy de dome ay a jourd'hui publié a haute voix
amdy devant la porte de la maison Commune dudit Echandels que
Antoine Mayet fils de feu Claude Et de Marie Sauvadet, agt de
dix huit ans autorizé de saditte mere Cultivateurs habitants du
lieu de Labat Commune d'Echandels

Et Jeanne Renaudias agt de dix Sept ans fille de Estienne
Et de Marie Mayet Plus autorizée habitants du lieu de deux
furs aussi de l'état de Cultivateurs Commune d'Echandels
Entendent faire Rediger leur mariage de l'ing vendémiaire
prochain amdy devant moi Conformement a la loi l'ay fait
afficher la présente publication par l'entree a la

principale porte de la maison Commune de cette Commune le dit
jour d'an

Chaboissier
- agt -

En l'An Cinq de la République Française une indivisible
deux Complémentaire moi Antoine Chaboissier agent municipal
de la Commune de Echandé. Canton de St Germain Therm département
du Puy de Dôme ay à jour d'hui publié à haute voix devant la porte
de la maison Commune dudit Echandé que Louis Goullé agt de vingt-
sept ans fils de Julien à de de Sainte Jeanne de laire autorisé de son
père Citoyen habitant d'ici la Commune de Soumillange demeurant
actuellement ailleurs la Commune de Echandé

à Marie Bru agt de quarante cinq ans fille de
Michel à de de Sainte Marie pages veuve d'Antoine Fontbonne
habitante d'ici la Commune de Echandé

Entendent faire rédiger leur mariage le douze vendémiaire
prochain au d'y devant moi Conformément à la loi égar fait
afficher la présente publication par extrait à la principale porte de la
maison Commune de cette Commune le dit jour d'an

Chaboissier
- agt -



VI

ANNÉE
républicaine.

REGISTRE

Servant à constater l'État civil des Citoyens.

DÉPARTEMENT

DU PUI-DE-DÔME.

CANTON

de *Pyramacé Chéran*

COMMUNE

de *Châbadech*

N.º

PUBLICATIONS

de

MARIAGES.

Le présent Registre composé de *quatre* feuillets, cotés et paraphés par nous *Barthélemy Grellet-Ladaple* Président de l'Administration Municipale du Canton d *Pyramacé Chéran* Département du Pui-de-Dôme, pour servir à constater les publications de mariages de la commune d *Châbadech* de ce même canton, conformément à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), pendant la *première* année républicaine qui commencera le premier vendémiaire prochain; lequel Registre sera déposé, à l'expiration de ladite année, en notre secrétariat, en exécution de l'article IV du titre II de la même loi.

FAIT en Administration Municipale à *Pyramacé Chéran* le *vendredi 18 fructidor* an *cinquième* de la République française, une et indivisible.

Grellet-Ladaple

San Sou de la République française une et indivisible le quinze vendémiaire
moi Antoine Chabotier agent municipal de la commune de Châbadech Canton de St Germain
d'honn de département du Puy de Dôme a ce jour de huy publie a haute voix amidey devant
Laporte de la maison commune de Châbadech que Antoine Jonchon agi de trente trois ans
fil de Jean Antoine de Châbadech gendre Antoine de la d'oreille cultivateur habitant
d'ici de deux freres commune de Châbadech
Et Marie Bailhou agie de vingt deux ans fille d'Antoine et d'Anne du marais
deux cultivateurs habitant d'ici de St Germain commune de St Germain
Entendent faire rédiger leur mariage de vingt deux ans amidey devant
moi conformément a la loi de huy fait afficher la présente publication par écrit a
la principale porte de la maison commune de cette commune d'ici pour l'an

Chabotier

L'an Six de la République française une et indivisible le quinze
vendémiaire moi Antoine Habouin agent municipal de la commune de Chandeliers
Canton de St Germain l'herm département du puy de Dôme ay aujourd'hui publié a
haute voix amidi devant la porte de la maison commune de Chandeliers que Antoine
pruthure âgé de vingt ans fils de Claude Ed deffunte Michelle Bravard ~~de~~ autorisé
de son père vortunier habitant d'Alieu du parat commune d'auzelle
Et Catherine Martin fille de Claude Ed deffunte Marie Robiniche autorisée
de son père habitante d'Alieu du parat commune de Chandeliers âgée de vingt deux ans
entendent faire rédiger leur mariage le vingt six vendémiaire présent
moi amidi devant moi conformément a la loi Eloy fait afficher la présente
publication par écrit a la principale porte de la maison commune de cette commune
led jour bon *De Habouin*

L'an Six de la République française une et indivisible le premier brumaire
moi Antoine Habouin agent municipal de la commune de Chandeliers Canton de St
germain l'herm département du puy de Dôme ay aujourd'hui publié a haute voix
amidi devant la porte de la maison commune de Chandeliers que Etienne farce
âgé de vingt six ans fils de Jean Baptiste Ed Marie Goutte autorisé par son père
Catholique habitant d'Alieu des amelaud commune de Chandeliers
Et Benoit Garchon fille de Jean Ed Marie Chenuille âgée de dix huit ans
autorisée par son père de l'état de Catholique habitant d'Alieu du marcel parat
commune de St amant Roche Savignat

entendent faire rédiger leur mariage le quatorze brumaire présent moi
amidi devant moi conformément a la loi Eloy fait afficher la présente
publication par écrit a la principale porte de la maison commune de cette commune
led jour bon *De Habouin*

L'an Six de la République française une et indivisible le dix neuf nivose
moi agent municipal de la commune de Chandeliers Canton de St Germain l'herm
département du puy de Dôme ay aujourd'hui publié a haute voix amidi devant
la porte de la maison commune de Chandeliers que Antoine Grange âgé de
vingt ans fils de Pierre Ed Catherine maître d'un auteur Catholique habitant
d'Alieu du Gollombier commune de Soumillange

Et Marie Barthelay âgée de vingt cinq ans fille d'Antoine Ed Anne Longuehal
d'un auteur Citoyenne habitante d'Alieu de moulin d'eger commune de Chandeliers
entendent faire rédiger leur mariage devant moi amidi le vingt six du
présent, conformément a la loi Eloy fait afficher la présente publication par écrit



Deux

ala principale porte de la maison commune de cette commune le jour le an

Chaboussier

San Sie de la République française une indivisible le trois floral moi
agent municipal de la commune de handely canton d'Est germain therm
departement du puy de dome ay aujourd'hui public a haute voix amidy devant
la porte de la maison commune d'ad handely qui antoine misonne fils majeur de
deffunt Jacques de deffunt Jeanne Sabbathier marichal habitant du chef lieu de la
commune de Journols

Et Marie Barthelay fille majeure a antoine Et anne Longchal originaire
de cette commune de handely habitant actuellement Endrie dans le chef lieu de la commune
de Journols

Entendent faire rediger leur mariage devant l'officier public de la commune
de Journols dans le courant de la quinzaine de ce jour affiché la présente publication
par l'extraict ala principale porte de la maison commune de cette commune le jour le an
Il conformement alalor

Nouvel

San Sie de la République française une indivisible le vingt mesidor moi agent
municipal de la commune de handely canton d'Est germain departement du puy de dome ay
aujourd'hui public a haute voix amidy devant la porte de la maison commune d'ad
handely de handely Lagrange fils de feu Claude Et de gabrielle marquet autours de ad
mère, age de vingt ans cultivateur habitant du chef lieu de la commune de handely

Et Marguerite buisson age de vingt quatre ans fille de feu de feu Laurent Et de
deffunt Jacqueline veuve de Etat de journalier habitante du chef lieu de la commune de
condat

Entendent faire rediger leur mariage devant moi conformement alalor
le vingt neuf du present, amidy, ay affiché la présente publication par l'extraict
ala principale porte de la maison commune de cette commune le jour le an

Nouvel

San Sie de la République française une indivisible le quatre thermidor
moi Jeanon Rouet adjoint Municipal de la commune de handely canton d'Est
germain therm departement du puy de dome ay aujourd'hui public a haute voix
amidy devant la porte de la maison commune d'ad handely qui antoine boumme

Entendent faire Rediger leur mariage Le trise Suprême amudy devant
moi son formement alors Ejay fait afficher la présente publication par tout
ala principale porte de la maison commune de cette commune Le jour le an

Chabreyas commune de Chaudes
Etienne Couyat age de vingt ans, fille de feu Antoine Et Anne anglade
Antoine de Saumere de l'etat de cultivateur habitants de la commune de Couyat de l'etat de cultivateur -
leur mariage de devant d'aujourd'hui devant moi -

San Sin de la République française une et indivisible le Douze thermidor
moi Jeanon Rouet adjoint municipal de la commune de khandeli Canton de
germain therm département du puy de dôme ay ce jourd'hui public a haute voix
la liste de la maison commune de khandeli quantome Rouet fils de deffunt
Jean de francome mayor fut élu par habitant de la commune
de khandeli

Le Lillo de deffunt antoine de francome girard -

En Son de la République française une et indivisible le douze thermidor moi-
sien. Douvot adjoint Municipal de la commune de Chaudet. Conton de St-
germain l'herm. Département de l'Yonne. Aujourd'hui public à haute voix
devant la porte de la maison commune de Chaudet que Gabriel Fradet, âgé de
vingt deux ans, fils d'Antoine Demaguelaine, de St. Louis cultivateur
habitants de la commune de Chaudet.
Fille de Jean Adolphe Sigalier

à l'épouse Mages qui d'abord (inganz) fille de Jean Adolphe Sigalier
au tome D. Surt pour l'usage manuscrit habitant du tome D. Surt pour l'usage

Commune de handeli

Entendent faire lediger leur mariage le quinze thermidor present
moi amidy devant moi conformément a la loi & jay affiché la présente publication par
extraict ala principale porte de la maison commune de cette commune led jour le an

Nouveau

San Sie de la République française une & indivisible le treize thermidor moi
francois, Nout adjoint municipal de la commune de handeli Canton de St Germain d'herm
d'epartement d'ayjay de dome ay a jourdhuy public a haute voix devant la porte de la maison
commune de handeli que Jean Nout agi de seize ans, fils de laire & de sa femme Marie Leryre
agi de vingt deux ans, autours de son pere cultivateur habitant de la commune de handeli
de St Germain de laurille

Et Marie Bailhou agi de vingt trois ans, fille d'Antoine & de Anne Demariaud
de la commune de handeli autours de son pere, habitante de la commune de handeli

Entendent faire lediger leur mariage le quinze d'ayjay devant moi
amidy conformément a la loi & jay fait afficher la présente publication par extraict ala
principale porte de la maison commune de cette commune led jour le an

Nouveau

San Sie de la République française une & indivisible le dix huit thermidor moi
francois, Nout adjoint municipal de la commune de handeli Canton de St Germain d'herm
d'epartement d'ayjay de dome ay a jourdhuy public a haute voix devant la porte de la maison
commune de handeli que Jean Nout agi de dix huit ans, fils de Vital & de Jeanne Leryre
de la commune de handeli cultivateur habitant de la commune de handeli de la commune de handeli
de la commune de handeli

Et Marguerite Vielly agi de seize ans, fille de d'Antoine & de Anne de la commune de handeli
de la commune de handeli habitante de la commune de handeli de la commune de handeli

Entendent faire lediger leur mariage le quinze thermidor present devant moi amidy
conformément a la loi & jay affiché la présente publication par extraict ala principale
porte de la maison commune de cette commune led jour le an

Nouveau

San Sie de la République française une & indivisible le vingt quatre thermidor
moi francois, Nout adjoint municipal de la commune de handeli Canton de St Germain
d'epartement d'ayjay de dome ay a jourdhuy public a haute voix devant la porte de la
maison commune de handeli que Jean Nout agi de vingt deux ans, fils de Vital & de Michelle
de la commune de handeli cultivateur habitant de la commune de handeli de la commune de handeli
de la commune de handeli

Et Marie de la commune de handeli agi de vingt deux ans, fille d'Antoine & de Antoinette de la commune de handeli
de la commune de handeli cultivateur habitant de la commune de handeli de la commune de handeli

Entendent faire lediger leur mariage le vingt huit thermidor present devant moi amidy
conformément a la loi & jay fait afficher la présente publication par extraict ala principale
porte de la maison commune de cette commune led jour le an

Nouveau

San Sie de la République française une & indivisible le vingt huit thermidor moi adjoint
municipal de la commune de handeli Canton de St Germain d'herm d'epartement d'ayjay de dome
ay a jourdhuy public a haute voix devant la porte de la maison commune de handeli que Jean Nout
agi de dix huit ans, fils de Vital & de Anne de la commune de handeli cultivateur habitant de la commune de handeli
de la commune de handeli

Et Marie de la commune de handeli agi de vingt deux ans, fille de Jean & de Jeanne de la commune de handeli
de la commune de handeli

Номіт

Nov 11

Nome

Nov 11

nomes

ноше в

San fin de la ley publica francesa unidigendible. Elle fust fructidos moi franco, Novit adjoint municipal de la commune de kand. Le fanton de l'germain thier de pectant du puy de dome a regard hay publica haita voin duent ble porte de la maison commune du de kand. Le qui Jean buisson fils a gree (Laud) d'anne pelape autone de ad mere pottitateur habitant du lieu de la motelle commune d'auzelle le Jaqueline piallet fils a gree autone de genivise ponceon Somere de l'autone habitant du lieu de p d commune de kand. Le Entendent faire Rediger leur mariage devant le puy de puy public de la commune d'auzelle

conformément à la loi de jay affiché la présente publication par extrait à la principale porte
de lad maison commune du jour le an

Nouveau

quatre et dix

L'an six de la République française une indivisible le Sept fructidor moi français Roux adjoint municipal de
la commune de Chandelis Canton d'Etgermain d'herm département du puy de dome ay le jourd'hui publié à haute voix devant
la porte de la maison commune dudit Chandelis que j'ai agi de dire neuf ans fils de feu Antoine de Jeanne maisein
autorisé de lad mère cultivateur habitant dudit Chandelis
à Marie Bourg âgée de quinze ans fille de Benoit et de sa femme Marie Chanton autorisée de son père cultivateur
habitant du même dudit Chandelis
Entendent faire rédiger leur mariage de neuf du présent anidy devant moi conformément à la loi de jay affiché la
présente publication par extrait à la principale porte de lad maison commune du jour le an

Nouveau

L'an six de la République française une indivisible le huit fructidor moi français Roux adjoint municipal
de la commune de Chandelis Canton d'Etgermain d'herm département du puy de dome ay le jourd'hui publié à haute voix devant
la porte de la maison commune dudit Chandelis que j'ai agi de dire huit ans fils de feu Antoine et de sa femme Catherine
autorisé de son père cultivateur habitant dudit Chandelis
à Antoinette de sa femme âgée de vingt deux ans fille d'Antoine et d'Antoinette d'autour d'herm autorisée de son père
habitant dudit Chandelis
Entendent faire rédiger leur mariage de quinze fructidor présent anidy conformément à la loi
de jay affiché la présente publication par extrait à la principale porte de lad maison commune du jour le an

Nouveau

L'an six de la République française une indivisible le onze fructidor moi français Roux adjoint municipal
de la commune de Chandelis Canton d'Etgermain d'herm département du puy de dome ay le jourd'hui publié à haute voix devant
la porte de la maison commune dudit Chandelis que j'ai agi de dire vingt sept ans fils de feu Barthélémy de
d'Antoinette de sa femme âgée de vingt sept ans fille de sa femme Catherine
autorisé de son père cultivateur habitant dudit Chandelis
à Marie Bism âgée de vingt sept ans fille de sa femme Catherine
Entendent faire rédiger leur mariage de vingt sept du présent anidy devant moi conformément à la loi de jay
affiché la présente publication par extrait à la principale porte de lad maison commune du jour le an

Nouveau

L'an six de la République française une indivisible le douze fructidor moi français Roux adjoint municipal de
la commune de Chandelis Canton d'Etgermain d'herm département du puy de dome ay le jourd'hui publié à haute voix devant
la porte de la maison commune dudit Chandelis que j'ai agi de dire vingt sept ans fils de feu Guillaume et de sa femme
autorisé de son père cultivateur habitant dudit Chandelis
à Anne Bism âgée de dix huit ans fille de sa femme Catherine
Entendent faire rédiger leur mariage de dix neuf fructidor présent anidy conformément à la loi de jay affiché
la présente publication par extrait à la principale porte de lad maison commune dudit Chandelis du jour le an

Nouveau

L'an six de la République française une indivisible le quinze fructidor moi français Roux adjoint municipal de la
commune de Chandelis Canton d'Etgermain d'herm département du puy de dome ay le jourd'hui publié à haute voix devant la porte
de la maison commune dudit Chandelis que j'ai agi de dire vingt un an fils de sa femme Catherine
autorisé de son père cultivateur habitant dudit Chandelis
à Jeanne Bism âgée de dix huit ans fille de sa femme Catherine
Entendent faire rédiger leur mariage de dix neuf fructidor présent anidy devant moi conformément à la loi de jay
affiché la présente publication par extrait à la principale porte de lad maison commune dudit Chandelis du jour le an

Nouveau

L'an six de la République française une indivisible le vingt fructidor moi français Roux adjoint municipal
de la commune de Chandelis Canton d'Etgermain d'herm département du puy de dome ay le jourd'hui publié à haute voix devant
la porte de la maison commune dudit Chandelis que j'ai agi de dire neuf ans fils de sa femme Catherine
autorisé de son père cultivateur habitant dudit Chandelis
à Antoinette Bism âgée de dix huit ans fille de sa femme Catherine
Entendent faire rédiger leur mariage de vingt fructidor présent anidy devant moi conformément à la loi de jay affiché
la présente publication par extrait à la principale porte de lad maison commune dudit Chandelis du jour le an

Nouveau

L'an six de la République française une indivisible le vingt trois fructidor moi français Roux adjoint municipal
de la commune de Chandelis Canton d'Etgermain d'herm département du puy de dome ay le jourd'hui publié à haute voix devant
la porte de la maison commune dudit Chandelis que j'ai agi de dire huit ans fils de sa femme Catherine
autorisé de son père cultivateur habitant dudit Chandelis

